

Accès et participation des peuples autochtones aux parcs nationaux de Lobéké, Boumba-Bek et Nki

Une évaluation indépendante de l'efficacité des modalités d'accès aux parcs pour les communautés Baka et une enquête sur leur compréhension des modalités d'aménagement des parcs et leurs points de vue sur une future cogestion.



Auteurs :

Macnight Nsioh, Stephen Nounah, Anouska Perram,
Catherine Clarke, Charles-Jones Nsonkali

Remerciements

Forest Peoples Programme et l'association Okani tiennent à remercier tous les membres de la communauté et les membres d'ASBABUK pour leur généreuse participation à cette évaluation. Nos remerciements vont également à tous les autres acteurs (les autorités de conservation, le WWF, les OSC locales, etc.) qui ont eu l'amabilité de recevoir nos équipes de terrain et de répondre à leur question pour cette étude. Nous tenons aussi à remercier notre partenaire local au Cameroun, l'Association Okani, qui a travaillé à la réussite de cette évaluation. Enfin, nous tenons à remercier la FTNS pour la confiance dont elle nous a fait preuve pour conduire cette évaluation et pour leur soutien tout au long de celle-ci.

Contenu

Remerciements	2
Contenu.....	3
Acronymes	4
Résumé exécutif.....	5
Introduction	6
Methodologie	8
Limites de l'évaluation.....	9
Partie 1: Les points de vue baka sur les Parcs Nationaux - Impacts et perspective	10
1.1 Principales difficultés avec les communautés	10
1.2 Les changements apportés par la création du PNL	11
1.3 Responsabilités envers la forêt.....	12
1.4 Connaissances des règles de chasse, de pêche et de cueillette dans le PNL.....	13
1.5 Gestion du PNL	14
1.6 Gestion du PNL : Implication des Baka	14
1.7 Culture et mode de vie Baka	15
1.8 Conclusion et évaluation - De réelles opportunités de collaboration existent.....	15
Partie 2 : Mise en oeuvre du MoU	16
2.1 Historique du MoU	16
2.2 Obligations du MoU	17
2.3 valuation de la mise en oeuvre du MoU et des améliorations pour les communautés Baka	18
2.3.1 (Manque de) Sensibilisation au MoU	18
2.3.2 Instance de concertation	20
2.3.3 Plans d'action	21
2.3.4 (Absence) d'amélioration de l'accès.....	23
2.3.5 Protection et promotion des droits individuels et collectifs des Baka	24
2.3.6 Genre	24
2.3.7 Sensibilisation des communautés Baka et d'ASBABUK à leurs engagements du MoU	25
2.3.8 Sensibilisation aux engagements du MoU au sein du MINFOF.....	29
2.3.9 Légitimité d'ASBABUK à représenter toutes les communautés Baka	29
2.4 Capacités d'ASBABUK.....	30
Analyses et Recommandations	31
References.....	33
Annexe 1: Liste des entretiens conduits.....	34
Annexe 2: Guide d'entretien	35
Annexe 3. Guide d'entretien pour le MINFOF and les ONG.....	40
Annexe 4 : Copie des règles d'accès des Baka	42
Annexe 5: Annual Action Plan (August 2021)	44

Acronymes

AADIC	Association d'Appui au Développement Intégré et à la Conservation des Ressources Naturelles
ASBABUK	Association Sanguia Baka Buma'a Kpode
ASDEBYM	Association pour la Solidarité et le Développement Équilibré des Bakas de Yenga et Mambélé
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
COVAREF	Comité de Valorisation des Ressources Faunique
ExCiteS	Groupe de recherche « Sciences Citoyennes Extrêmes » de l'UCL
FPP	Forest Peoples Programme
FTNS	Fondation pour le Tri-National de la Sangha
GIZ	Agence de coopération internationale allemande pour le développement
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MoU	Mémorandum d'Entente (Memorandum of Understanding)
OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Peuples Autochtones
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNBB	Parc National de Boumba-Bek
PNL	Parc National de Lobéké
PNN	Parc National de Nki
RACOPY	Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées
TNS	Tri-National de la Sangha
UCL	University College de Londres
WWF	World Wildlife Fund for Nature

Résumé exécutif

Le Ministère Camerounais des Forêts et de la Faune (MINFOF) et l'Association Sanguia Baka Buma'a Kpode (ASBABUK), désigné pour représenter toutes les communautés Baka riveraines des Parcs Nationaux de Lobéké, Nki (Secteurs Nord et Sud) et Boumba-Bek, sont tous deux parties prenantes du Mémorandum d'Entente (MoU) signé en 2019.

L'objectif principal du MoU est de rétablir l'accès et l'utilisation des ressources biologiques et culturelles clés par les Baka dans ces trois zones protégées. Ce MoU prévoit aussi que les parties collaboreront dans trois grands domaines de collaboration : le développement et la gestion des parcs nationaux et de leurs environs, la politique de protection et la promotion des droits des communautés locales, et leur renforcement de capacités.

Cette évaluation fait le constat que 20 ans après la création du parc national de Lobéké et plus de deux ans après la signature du MoU, les communautés Baka n'ont toujours pas accès à leurs territoires traditionnels. Malgré les bonnes intentions des différents acteurs, le MoU n'a pas très bien été mis en œuvre jusqu'à présent : les modalités d'accès des communautés n'ont pas été correctement définies, les instances de concertation semblent être limitées dans leurs fonctions et efficacité, les connaissances et l'adhésion des communautés Baka au processus de MoU sont faibles, et ce n'est guère mieux pour ASBABUK, pourtant un des deux signataires du MoU.

Les principales conclusions de l'évaluation sont les suivantes :

- L'engagement central du MoU – le développement de plans d'action annuel pour permettre l'accès aux communautés – n'a pas été atteint. Des règles informelles ont été adoptées mais elles sont peu connues des communautés (qui sont critiques quant à leur contenu). Un plan d'action annuel daté d'août 2021 a bien été partagé avec l'équipe d'évaluation en décembre 2021¹ mais ce dernier ne contient aucun détail supplémentaire sur les droits d'accès spécifiques des communautés, comme le prévoit le MoU.
- Les communautés ne constatent aucune amélioration en termes d'accès au Parc.
- L'instance de concertation du PNL a tenu deux réunions à Moloundou et à Salapoumbé, respectivement en 2019 et 2021².
- Malgré les sensibilisations conduites par le WWF et d'autres acteurs, la connaissance et la compréhension du MoU par les communautés restent extrêmement faibles, et le niveau de méfiance envers les acteurs de la conservation (et le processus même du MoU) reste élevé.

- Sans que ceux-ci ne l'aient signalé à l'équipe d'évaluation, il a été rapporté qu'ASBABUK a mis en place une stratégie de mise en œuvre du MoU avec le soutien de CEFAID. Cette initiative est louable et sa mise en œuvre effective devrait être soutenue par les partenaires de développement. Il faut néanmoins rappeler que la responsabilité principale dans la mise en place des conditions d'accès prévu par le MoU appartient au MINFOF, et que sans action de ce dernier, une mise en œuvre effective reste illusoire.
- De nombreux enquêtés – y compris les communautés, les OSC et le gouvernement – ont reconnu que l'accès des Baka aux ressources est significativement affecté tant par les parcs, que par les autres restrictions effectives en place (et les risques de violence) dans les zones périphériques sous contrôle des sociétés forestières ou des sociétés de safari. Le manque d'accès à ces zones périphériques limite inévitablement l'accès au parc même, en tant que zones tampons, elles sont un passage obligatoire vers le parc. L'efficacité des modalités d'accès au parc dépend donc de solutions à trouver quant à l'accès à ces zones tampons.
- Le manque prolongé d'accès aux parcs a limité les Baka dans la pratique de leurs diverses activités traditionnelles – ce qui a eu, entre autres, des impacts négatifs sur la transmission des connaissances culturelles et écologiques aux jeunes générations. Malgré cela, les communautés Baka continuent à exprimer leur engagement fort envers la conservation de la forêt et de son écosystème et expriment leur volonté de trouver des moyens de s'impliquer davantage dans la gestion du parc.

La violence des éco-gardes à l'encontre des membres de la communauté Baka autour du PNL semble avoir diminué, bien que l'on recense encore quelques incidents isolés³. Étant donné que les communautés Baka sont réticentes à entrer en forêt, il est difficile d'évaluer si cette baisse apparente est liée à une amélioration du comportement des éco-gardes ou au fait qu'ils aient moins d'interactions avec les communautés Baka, ces dernières n'accédant plus aux zones du parc. Les deux aspects semblent rentrer en compte.

1 Cf. Annexe 5

2 Bien qu'une instance de concertation a été officiellement créée à Boumba-Bek, ASBABUK affirme qu'aucune réunion ne s'est encore tenue (cette dernière information n'a pas pu être confirmée).

3 Par exemple, en mai 2020, six éco-gardes ont physiquement abusé de quatre hommes Baka à proximité du parc. Ce cas a été signalé à la direction du parc qui s'en est saisi et a estimé que « les écocardes ont agi en violation du code éthique et disciplinaire, article 18, qui interdit d'infliger des lésions corporelles, de voler, de violer ou de torturer de quelque manière que ce soit les personnes appréhendées ». (Rapport d'incident)

Introduction

Les zones protégées ont longtemps été créées au Cameroun en ne tenant pas en compte, ou peu, des droits coutumiers des peuples autochtones (PA) quant à leurs territoires et leurs ressources⁴, des droits qui ne sont pas non plus reconnus ou protégés au niveau du droit national⁵.

Les PA se retrouvent chassés de leurs terres, ce qui entre en violation des obligations de la République du Cameroun vis-à-vis du droit international des droits de humains. Ce phénomène d'exclusion s'accompagne et engendre souvent d'autres violations importantes au regard des droits humains, notamment des violences physiques graves de la part des éco-gardes⁶. Les zones protégées ont toujours été source de tensions et de conflits entre les objectifs de la conservation et les usages locaux traditionnels de ces terres. Tandis que la plupart des zones de protection affiche leur mission non seulement de protéger la faune et la flore, mais aussi de préserver et d'améliorer les moyens d'existence locaux, elles ont en réalité considérablement limité l'utilisation traditionnelle des ressources et restreint les moyens traditionnels d'existence telles que la chasse de subsistance pour les PA⁷, et ont eu des effets néfastes en matière de droits de l'Homme.

Les parcs nationaux de Lobéké, Boumba-Bek et Nki se situent tous dans la région Est du pays, respectivement dans les arrondissements de Moloundou, Salapoumbé et Ngoyla, et représentent à eux trois une superficie totale de forêt de plus de 765 471 hectares (voir encadré ci-dessous)⁸. Ces trois parcs ont été créés sur les terres coutumières des communautés Baka, qui dépendaient largement de ces terres et des ressources forestières pour leur subsistance. La création des parcs a eu lieu sans leur consentement, et aucune compensation ne leur a été versée pour la privation de ces terres. Jusqu'aux efforts récents détaillés ci-après, les communautés Baka n'avaient aucun droit formel d'accès et d'utilisation de ces zones. Par nécessité et tradition, de nombreux Baka ont continué à utiliser ces zones dans les parcs tandis que d'autres, privés de leurs activités de subsistance (y compris la chasse), se sont lancés dans le braconnage (souvent pour des commanditaires non-Baka, assumant le rôle le plus risqué de chasseur contre une modique contrepartie). Dans les deux cas, cela donne lieu à des confrontations avec les éco-gardes qui aboutissent parfois à de graves violences physiques⁹. Cela dissuade les Baka d'entrer dans le parc et provoque l'appauvrissement matériel et culturel de cette communauté.

Encadré 1 : Brève présentation du PNL Le Parc National de Lobéké :

Le parc national de Lobéké a été créé en 2001 et fait partie d'une initiative de conservation transfrontalière connue sous le nom de Sangha Tri-National (TNS), incluant aussi les parcs nationaux de Dzanga Sangha (République centrafricaine) et de Nouabale Ndoki (République du Congo). Le PNL couvre une superficie de 217 854 hectares et est entouré de concessions forestières industrielles et de chasse sportive. Il est biologiquement très diversifié avec une faune et une flore riches. Beaucoup de ces espèces sont endémiques à la région et le parc possède l'une des plus fortes concentrations d'éléphants de forêt et de gorilles d'Afrique. Les plus grandes menaces pour le parc sont le braconnage et l'exploitation illégale du bois en périphérie du parc.

4 Ce rapport s'attache surtout aux peuples autochtones, bien que d'autres communautés traditionnelles non autochtones ayant des droits coutumiers collectifs soient également affectées (parfois différemment) par la création d'aires protégées. Ces communautés traditionnelles (souvent appelées « communautés locales ») ont leurs propres droits qui doivent aussi être respectés, protégés et concrétisés par le gouvernement du Cameroun, mais ce sujet sort du cadre de ce rapport.

5 IWGIA. Indigenous Peoples in Cameroon. <https://www.iwgia.org/en/cameroon/3791-violence,-corruption,-and-false-promises-conservation-and-the-baka-in-cameroon.html>

6 Clarke, C. 2019. A l'intérieur et autour des aires protégées du Cameroun : une analyse basée sur les droits des accords d'accès et d'utilisation des ressources entre les peuples autochtones et l'État. Forest Peoples Programme. Septembre 2019.

<https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/In%20and%20Around%20Cameroons%20Protected%20Areas-FR-final.pdf>

7 Lambini, C. K., Bayer, J. M., Beyer, T., Engelbrecht, K., Hoka, M., Kiewitt, Y., Mielich, N., Stöbesand, H. 2019. Conflicts, participation and co-management in protected areas A case study of Lobéké National Park, Cameroon. Centre for Rural Development (SLE) Berlin SLE PUBLICATION SERIES.

8 <https://fondationtns.org/parc-national-de-Lobéké/> et <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6308/>

9 C Clarke (2019), op. cit., p 8; S Nounah and A Perram (2019). De la coupe aux lèvres : le CLIP dans la Réserve de faune de Ngoyla au Cameroun, p 7; Rapport du groupe d'experts indépendants de l'analyse des allégations soulevées dans les médias concernant des violations des droits humains dans le cadre du travail de conservation du WWF. (2020). Embedding Human Rights in Conservation : From Intent to Action, https://www.fint.awsassets.panda.org/downloads/independent_review_independent_panel_of_experts_final_report_24_nov_2020.pdf, esp pp. 46-50

Pour atténuer le conflit entre droits de l'Homme et conservation dans ces parcs, le 26 février 2019, le ministère camerounais des Forêts et de la Faune (MIN'FOF) et l'association Baka, Sanguia Baka Buma'a Kpode (ASBABUK) – « représentant »¹⁰ les communautés Baka vivant dans et autour des parcs nationaux de Lobéké, Boumba-Bek et Nki (Secteurs Nord et Sud) – ont signé un Mémoire d'Entente (MoU) visant à fournir des droits d'accès aux communautés Baka dans ces trois parcs. Ce MoU est en vigueur depuis maintenant deux ans.

Ce rapport présente une évaluation indépendante, conduite par FPP et Okani, sur la base d'une proposition soumise à la direction du PNL (à son initiative) et financé par la Fondation pour le Tri-National de la Sangha (FTNS), de la mise en œuvre du MoU depuis sa signature, ainsi que de deux problématiques connexes : 1) la compréhension par la communauté des modalités d'aménagement du parc, et 2) le point de vue des Baka sur une future implication dans la cogestion des trois zones protégées. Cette évaluation se veut prospective, évaluant les forces et les faiblesses de la mise en œuvre du MoU et explorant de nouvelles options pour améliorer la collaboration entre les communautés Baka et les acteurs de la conservation.

Comme expliqué plus loin, du fait de moyens limités, l'évaluation s'est concentrée presque exclusivement sur la mise en œuvre du MoU dans le parc national de Lobéké. Le plan du rapport est le suivant. Une première partie présente le point de vue des Baka sur le PNL et la conservation en général. Elle décrit leur point de vue sur les impacts du parc sur leurs communautés, mais se concentre surtout sur leurs comportements vis à vis de la conservation et de la forêt, ainsi que sur certaines de leurs idées et réflexions sur une future collaboration dans les activités de conservation. La deuxième partie analyse plus en détails la mise en œuvre du MoU jusqu'à ce jour, en se basant principalement sur une revue documentaire et sur des entretiens avec les parties prenantes, et elle présente enfin les principales conclusions de ce rapport. La dernière partie résume les résultats et l'équipe d'évaluation émet quelques recommandations d'amélioration des MoU, et plus largement, de la collaboration entre les communautés Baka et les autres acteurs de la conservation.



Réunion communautaire à Yenga.
Photo: Charles-Jones NSONKALI

10 Comme abordé dans Clarke, C. 2019. A l'intérieur et autour des aires protégées du Cameroun : une analyse basée sur les droits des accords d'accès et d'utilisation des ressources entre les peuples autochtones et l'État. Forest Peoples Programme. Septembre 2019, ASBABUK a été nommée à cette fin apparemment plus pour des raisons de commodité administrative (en tant qu'une des rares organisations Baka de la région), que pour un quelconque mandat à représenter les communautés dans ce processus.

Methodologie

Cette évaluation a utilisé une approche mixte basée sur une revue documentaire, des entretiens individuels et des focus groups. Pour conduire les entretiens et les focus groups, des guides d'entretien ont été préparés à l'avance et validés avec le FTNS.

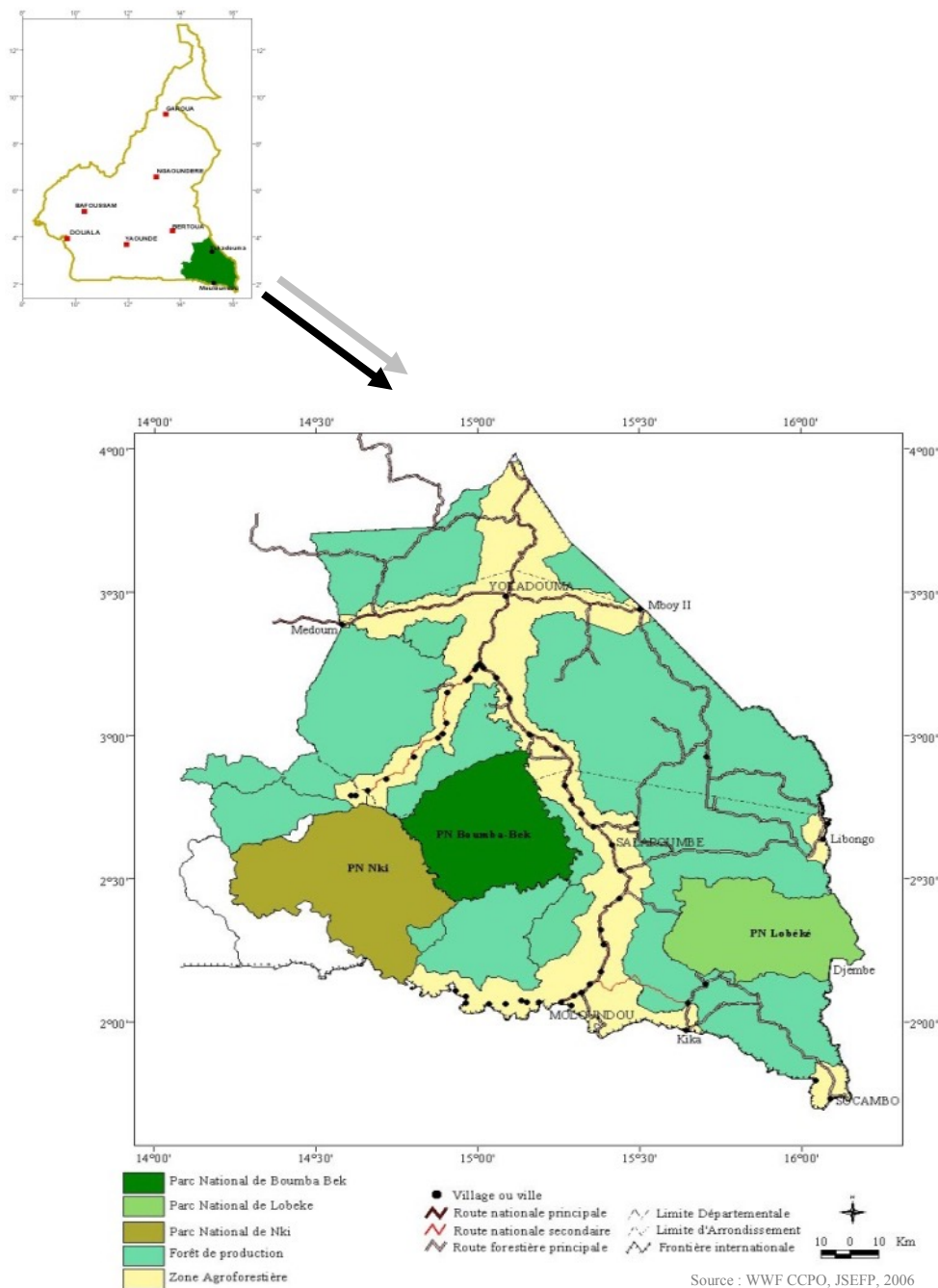
Cette évaluation a utilisé une approche mixte croisant, revue documentaire, entretiens individuels et discussions de groupe. Pour conduire les entretiens et les discussions de groupe, des guides de questions ont été préparés à l'avance et validés avec la FTNS.

L'évaluation s'est concentrée sur le Parc National de Lobéké (PNL). Le dimensionnement de cette évaluation ne permettait tout simplement pas une revue et étude exhaustive des trois parcs objets du MoU. Le choix a été fait de se concentrer sur le PNL pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'évaluation a été financée par la FTNS (après une demande du conservateur du PNL) dont la mission et le financement concernent spécifiquement le PNL au Cameroun, dans la zone du Tri-National Sangha. Secondement, FPP et Okani y ont un historique de collaboration avec les communautés autour de ce parc et une bonne connaissance des acteurs, du contexte et des relations entre les différentes parties prenantes. Cela a permis des discussions communautaires plus franches et qualitatives. Troisièmement, ASBABUK, l'association Baka qui a signé le MoU, est basée à proximité du PNL et travaille aussi étroitement avec les communautés qui s'y trouvent. Enfin, le PNL est le parc mieux doté des trois (et celui qui semble bénéficier de plus d'engagements des acteurs de la société civile – seul le PNL devait initialement signer le MoU et le PNBB et le PNN ont y été ajoutés en dernière minute). Il représente donc très certainement le scénario de mise en œuvre le plus avancé.

Une descente de terrain pour la collecte de données a été effectuée par une équipe FPP et Okani entre le 22 février et le 12 mars 2021. La liste des enquêtés et des communautés visitées est présentée en annexe. Un large éventail d'acteurs a été interrogé pour cette évaluation : des fonctionnaires du gouvernement, du personnel des organisations de la société civile nationales et internationales, des organisations communautaires et des membres de la communauté. Sept (07) réunions communautaires ont été organisées, auxquelles seize (16) communautés différentes ont participé. Le choix des communautés pour cette évaluation a été guidé par plusieurs facteurs dont notamment leur situation géographique autour du PNL et les limitations d'accès au parc auxquelles elles font face.

Les données primaires recueillies lors des entretiens ont été analysées par codage thématique. Cette analyse a été complétée par l'analyse de la documentation de base fournie par la FTNS et d'autres parties prenantes, ainsi que par des informations publiques provenant d'autres sources (sur internet). Les réactions des différentes parties prenantes à la réunion de Bertoua en octobre 2021, au cours de laquelle FPP a présenté des résultats préliminaires¹¹ et après laquelle des documents supplémentaires ont été transmis pour analyse, ont été prises en compte, tout comme les documents. Ce rapport se veut une synthèse de l'analyse qui a émergé de ce processus.

11 Etaient présents à cette réunion des représentants de FTNS, WWF, MINFOF, KfW, GIZ, ASBABUK, RACOPY, CEFAID, Mandala Centre International, SASO Mouloundou, le conservateur du PNL, Okani et FPP.



Source: MINFOF 2014

Limites de l'évaluation

Bien que le MoU en question couvre trois aires protégées, les termes de référence de cette évaluation se sont concentrés spécifiquement sur la mise en œuvre du MoU autour du parc national de Lobéké. L'équipe d'évaluation n'a donc pas cherché à obtenir les contributions des communautés Baka autour des deux autres parcs de Nki et de Boumba-Bek, et aucune revue documentaire approfondie ni d'entretiens n'y ont été réalisés. Par conséquent, une vision plus large du problème et une compréhension étendue de ces questions aux autres aires protégées du MoU ne peuvent être évaluées ici. Cependant, comme expliqué ci-dessus, l'hypothèse est faite qu'il est fort peu probable que la mise en œuvre du MoU y soit plus avancée que

dans le PNL (hypothèse confirmée par le seul rapport de mission du conservateur de Boumba-Bek qui a été analysé dans le cadre de cette évaluation, et qui mentionne que les communautés Baka de la région ont extrêmement peu de soutien et de compréhension du MoU). Nous considérons donc que, bien que l'évaluation se concentre sur un seul parc, elle donne une indication sur le niveau de mise en œuvre (et de ses défis) pour les trois parcs. Cependant, il est important à l'avenir – conformément à nos recommandations – que des efforts plus ciblés soient faits pour soutenir et inclure les communautés Baka à proximité des trois parcs nationaux dans les prochaines consultations et les négociations.

Partie 1: Les points de vue baka sur les Parcs Nationaux - Impacts et perspective

Les communautés Baka sont traditionnellement (et le plus souvent encore) des chasseurs-cueilleurs, et ont un lien et une dépendance uniques à l'égard de la forêt, qui est au cœur de leur culture¹². Comme en témoignent les échanges présentés ci-dessous, les Baka souhaitent généralement conserver leur culture et leurs pratiques de subsistance.

Les communautés Baka sont cependant confrontées à de nombreux défis pour y parvenir. Outre la perte d'usage et d'accès à la forêt – qui constitue la contrainte majeure –, elles souffrent également de la dévalorisation de leur culture et de discrimination et d'exploitation de la part d'autres groupes ethniques. La cohabitation avec les groupes Bantous¹³ de la région est très difficile. Les communautés Bantoues ont souvent une relation de domination avec les communautés Baka riveraines, position renforcée par les dispositions administratives qui reconnaissent les chefferies Bantoues comme dirigeant les deux communautés, Bantoues et Baka. Le tribalisme et les abus physiques par les écogardes du gouvernement et les gardes-chasse des safaris privés, souvent Bantous, sont fréquents. Des modalités efficaces d'accès et d'utilisation, et plus largement une participation effective des Baka aux activités de conservation, y compris à leur gestion, doivent permettre de relever ces défis.

Cette partie présente le point de vue des communautés Baka autour du PNL vis-à-vis de leur environnement et de la gestion du parc, ainsi que les moyens d'évoluer vers une gestion du parc plus inclusive et respectueuse du droit. Les discussions relatées dans cette partie ne reprennent que des données issues des entretiens avec ASBABUK et les communautés Baka autour du PNL.

1.1 Principales difficultés avec les communautés

Toutes les communautés ainsi qu'ASBABUK cite la pauvreté comme leur principale difficulté. Les Baka sont des communautés traditionnelles de chasseurs-cueilleurs et leurs principales activités autour du PNL sont la chasse, la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL), la pêche et dans une moindre mesure l'agriculture. Ces activités sont conduites principalement à des fins de subsistance, mais les éventuels excédents peuvent être commercialisés pour financer l'achat de biens de première nécessité comme des vêtements, savon, huile alimentaire, des médicaments ou pour payer les frais de scolarité des enfants. Bien que les PFNL soient abondants dans le PNL et sa périphérie, le manque de connaissances sur leur conservation et transformation, et d'accès aux marchés nationaux (peu d'information sur les marchés, mauvaises infrastructures de communication dans les zones forestières) réduit les rendements financiers que les communautés tirent de leur collecte et de leur commercialisation. À cette difficulté s'ajoute la présence d'allochtones (principalement originaires des régions du Nord et du Nord-Ouest du Cameroun),

qui se sont établis dans les communautés pour faire du petit commerce. Ces petits commerçants – qui ont de meilleures connexions avec les marchés – sont les principaux acheteurs (monopsones) de PFNL (njangsang, mangue de brousse, herbes médicinales, etc.) et de produits de la pêche (en particulier les crevettes autour de Mambélé). Les communautés déplorent les prix très bas payés par ces acheteurs – dans certains cas, les PFNL sont troqués contre des produits alimentaires de base comme le riz, le sel ou l'huile – alors qu'ils sont revendus avec d'importants bénéfices. D'après les communautés, il n'existe pas de structure Baka autour du PNL qui puissent aider les communautés à valoriser et bénéficier plus équitablement de l'exploitation de ces produits forestiers.

D'une autre perspective, la direction du PNL et le WWF mettent en avant certains avantages qui ont été fournis à certaines communautés Baka riveraines du PNL, notamment en leur facilitant l'obtention de forêts communautaires. Un exemple est la forêt communautaire détenue conjointement par les communautés de Mambélé et de Yenga et gérée par l'Association pour la Solidarité et le Développement Équilibré des Bakas de Yenga et Mambélé (ASDEBYM). Dans son entretien le président de l'ASDEBYM confirme que les communautés ont récemment bénéficié de trois logements construits grâce aux revenus de la forêt communautaire en 2020. Cependant, le président a également signalé que les revenus des forêts communautaires ne suffisent pas à atténuer la pauvreté à laquelle les Baka sont confrontés et qui a été exacerbée par les restrictions imposées par la conservation. La perspective plus large des communautés Baka selon laquelle il n'y a pas d'infrastructure permettant un partage équitable des bénéfices témoigne de cette réalité. Pour faire face à ces difficultés, nombre de Baka vont travailler pour des voisins Bantous en tant que journaliers agricoles pour du défrichage, de la plantation ou de la récolte, ou dans les mines d'or artisanales, et quelques rares d'entre eux sont parfois recrutés en tant que guides (*boussoliers*) et porteurs pour des expéditions de surveillance et d'inventaire du parc, souvent contre un salaire très maigre.

12 Pour plus d'informations, voir par exemple, Tchoumba et Nelson. 2006. Protéger et encourager l'utilisation coutumière des ressources biologiques par les Baka à l'Ouest de la Réserve de la biosphère du Dja : Contribution à la mise en œuvre de l'article 10(c) de la Convention sur la diversité biologique. Forest Peoples Programme. p. 17-25.

13 Majoritairement Bangando et Bakwélé dans la zone de l'étude.

Une autre préoccupation majeure au sein des communautés, notamment soulevée par ASBABUK, est celle du braconnage. Du point de vue des Baka, le braconnage pose un problème car il expose les communautés Baka aux fouilles des brigades anti-braconnage (des éco-gardes du PNL comme ceux des safaris), y compris dans leurs maisons et leurs camps en forêt. Dans certains cas, cela implique des violences physiques, la destruction du camp, des ustensiles et d'autres matériels de campement¹⁴. Les membres de la communauté de Zega ont rapporté que les gardes des safaris tirent souvent des coups de feu autour de leur village pour effrayer les communautés et les dissuader de pénétrer dans la forêt. Certains enquêtés ont rapporté qu'il y a beaucoup de braconnage dans le PNL et sa périphérie et expliqué comment les Baka sont souvent accusés à tort parce qu'ils sont des « bouc émissaires faciles ». Toutefois les membres d'ASBABUK pensent que tous les Baka ne sont pas irréprochables. En effet, ils sont parfois complices de ces actes, souvent victimes de leur naïveté ou d'une loyauté aveugle (ou crainte) envers leurs voisins Bantous. Il faut toutefois noter que les Baka estiment que les règles de chasse sont trop strictes. Bien qu'ils soient conscients que toutes les formes de chasse illégale sont considérées comme du braconnage par les autorités, la plupart d'entre eux font une distinction entre la chasse de subsistance suivant leurs méthodes traditionnelles (et qui, selon eux, devrait être autorisée) et le braconnage dans le cadre d'une entreprise organisée qui vend des animaux en voie de disparition à des fins lucratives.

Le problème c'est que les Baka sont pauvres et ils se livrent au Bantou. Les Bantou aussi s'approchent aux Baka et deviennent des complices. Si vous retrouvez un Baka en prison ce que c'est, c'est complicité avec les Bantou. Ils font de la chasse commerciale au lieu de la chasse de subsistance. Les Baka se livrent facilement au Bantou.

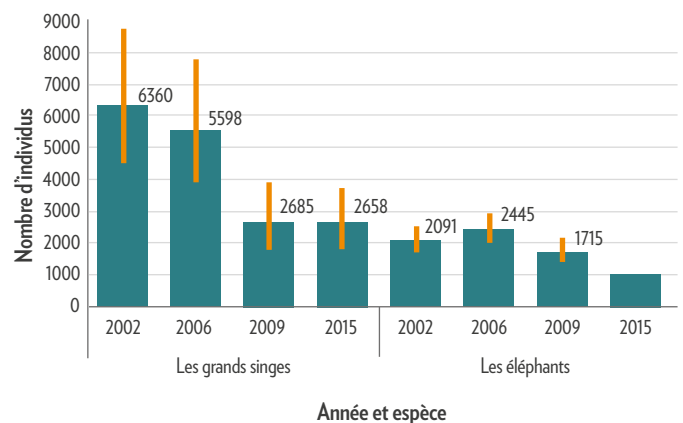
Adjina Ernest, présidente d'ASBABUK.

1.2 Les changements apportés par la création du PNL

Le PNL a été créé par décret présidentiel en 2001 et est co-administré par le MINFOF et le WWF. Sa principale activité opérationnelle est la lutte contre le braconnage, le local à petite échelle comme le professionnel à grande échelle. Une étude approfondie sur la cogestion du PNL menée en 2019 a conclu que la stratégie de lutte contre le braconnage du parc n'était pas efficace : « le braconnage dans la zone de Lobéké n'a pas diminué, et les mesures de lutte contre la chasse illégale sont inexistantes ou insuffisantes ou absentes »¹⁵. Cette conclusion est confortée par les tendances des populations de la faune au sein du PNL – par exemple, les populations d'éléphants ont diminué de 51% entre 2002 et 2015¹⁶. Ces tendances sont les mêmes dans les trois parcs, tant pour les éléphants que pour les grands singes (WWF 2017).

Seule une petite partie des membres d'ASBABUK pense que la création du PNL a contribué à réduire significativement les activités de braconnage dans et autour du parc. Les autres membres pensent que les opérations d'exploitation forestière, d'exploitation minière et autres utilisations de la forêt ont ouvert des voies d'accès faciles à la forêt permettant aux braconniers d'entrer et sortir du parc à leur convenance. La création du parc a néanmoins amélioré la surveillance de la forêt et permis d'augmenter les patrouilles anti-braconnage, ce qui implique que même si le braconnage a diminué, les répercussions négatives sur les communautés Baka ont augmenté du fait d'une grande exposition aux éco-gardes.

Parc national de Lobéké

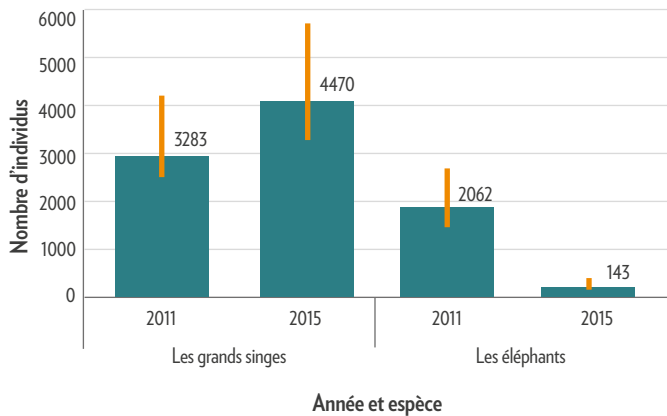


14 Les cas d'abus des éco-gardes ont été bien documentés, voir par exemple : Rapport du groupe d'experts indépendant de l'examen indépendant du travail de conservation du WWF (2020). Intégrer les droits humains à la préservation de la nature : de l'intention à l'action, p. 46-50

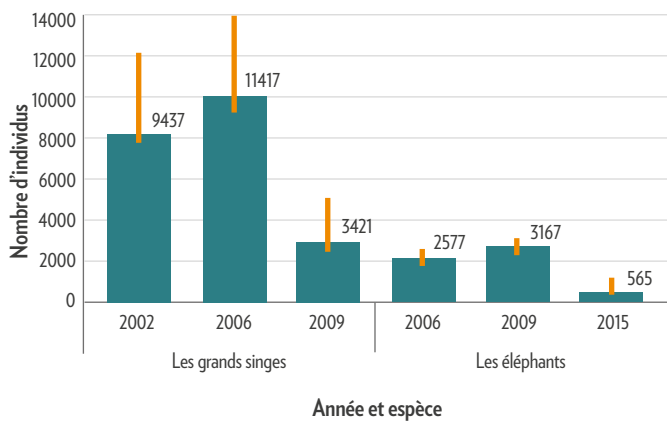
15 Lambini C. K. et al 2019, p. vi-vii and, pour plus d'informations voir p. 43-60.

16 WWF (2017). WWF Biomonitoring Report: The status of Forest Elephant and Great Apes in Central Africa priority sites. https://d80g3k8vowjyp.cloudfront.net/downloads/The_status_of_Forest_Elephant_and_Great_Apes_in_Central_Africa_priority_sites.pdf

Parc national de Boumba Bek



Parc national de Nki



Source : WWF, 2017: https://d80g3k8vowjyp.cloudfront.net/downloads/The_status_of_Forest_Elephant_and_Great_Apes_in_Central_Africa_priority_sites.pdf p. 36-39

La grande majorité des membres d'ASBABUK et des communautés rapportent que la création du parc a limité la pratique des différentes activités traditionnelles dans la forêt. La restriction d'accès n'a pas été de plus bénéfiques : les gens manquent de viande à manger, les enfants ne sont plus scolarisés et les pratiques traditionnelles comme *le moulongo*, *le maka*, *le yeli*, *le moukato*, *le mambato*, *le djoboko*, etc. disparaissent progressivement. Les communautés se plaignent d'être contraintes d'organiser les rites *Ejengi* au village et d'initier leurs enfants au village plutôt qu'en forêt. Certains anciens de la communauté disent que ce n'est pas la vraie culture Baka. Certains membres de la communauté ont rapporté que dans le passé, lorsqu'il y avait des rites *Ejengi* dans le village, les éco-gardes commençaient à chercher de la viande d'éléphant dans les maisons des gens. Mais cela a apparemment cessé depuis la signature du MoU.

Les communautés rapportent aussi que depuis la création du PNL, les dégâts aux cultures par les éléphants ont augmenté, ces derniers venant maintenant jusque derrière les maisons pour manger dans les champs. Le sentiment général des communautés est qu'elles sont heureuses de savoir qu'il y a encore des éléphants dans la forêt, mais qu'elles préféreraient qu'ils restent loin des communautés et ne détruisent pas ce qui a été planté pour leur autoconsommation¹⁷.

Lorsque nous avons demandé aux communautés si la création du PNL avait amélioré leurs conditions de vie de quelque manière que ce soit, toutes ont catégoriquement dit que non.

La création du parc n'a rien amélioré dans ma vie, ça la plutôt empiré. Je ne peux plus accéder à la forêt comme mes parents le faisaient. Quand ils (éco-gardes, gardiens Safari) nous retrouvent en forêt, ils nous tapent dessous, percent nos marmites et détruisent tous nos effets.

Une femme Baka de Mambélé.

Nous avons déjà des grands garçons dans les villages. Ils ne connaissent même pas comment pister les animaux ni la lecture du miel. Le parc a beaucoup impacté nos savoirs traditionnels. Nos femmes sont obligées de pêcher seulement dans des eaux proches des villages, qui sont dans la plupart de temps surexploitées et ne disposent pas d'assez des ressources que nous cherchons.

A ancien Baka de Yenga Kenga

1.3 Responsabilités envers la forêt

ASBABUK et les communautés se sentent redevables envers le territoire du PNL et de sa périphérie, du fait que leurs pères et leurs ancêtres ont utilisé ces espaces et leur ont transmis ces terres pour qu'ils continuent à profiter de leurs richesses. Les communautés pensent être les gardiens de la forêt et que leurs activités traditionnelles sont la continuité de cette forêt, tout en veillant à ce qu'elle ne soit pas détruite. Certaines communautés disent même que si leur accès à la forêt est restreint, le fait qu'elle existe toujours leur donne espoir.

17 Voir Lambini C. K. et al 2019, p.125 pour plus d'information sur les conflits Homme-Faune autour du PNL. L'étude conclut que : « L'absence de stratégies de prévention et d'atténuation appropriées (pour faire face aux conflits Homme-Faune) contribue à un sentiment d'impuissance et de colère au sein de la population locale. La direction du parc doit encore élaborer une stratégie de réponse holistique », p. xi.

Beaucoup d'entre nous sont nés dans la forêt. Même maintenant que nous vivons dans des villages au bord de la route, certaines femmes préfèrent accoucher dans la forêt plutôt que dans les hôpitaux, afin que le bébé puisse sentir l'odeur de la forêt et être reconnu par la forêt. Si cette forêt est détruite, nous perdons tout : notre être, notre culture et nos moyens d'existence.

Une femme Baka de Libongo

Certaines communautés ont décrié la manière abusive dont la forêt est utilisée de nos jours (même par certains Baka), qui est contraire au mode de vie durable des Baka. Ainsi, les feux de brousse incontrôlés, l'empoisonnement chimique de l'eau pour la pêche, l'exploitation forestière sans contrôle, la surchasse et le braconnage sont cités comme des activités qui dégradent la forêt et auxquelles les Baka ne devraient pas participer. C'est à contrecœur qu'elles reconnaissent que parfois des Baka se rendent complices de certaines de ces activités.

Les communautés expliquent qu'elles ont certaines pratiques de chasse et connaissances de l'écologie animale qui peuvent ne pas être approuvées par les services de conservation mais qui selon elles sont bénéfiques pour les populations animales. Par exemple, la chasse sélective qui, selon les communautés, aide à réguler ou à équilibrer les populations animales.

Lorsque nous allons dans la forêt, nous ne chassons pas n'importe quel type d'animal, nous protégeons tous les animaux et ne pouvons chasser que les mâles solitaires. Par exemple, lorsque nous organisons des Ejengi, nous recherchons à tuer ces mâles solitaires. Cependant, lorsqu'ils font partie d'un groupe ou d'un troupeau, nous ne les tuons pas car ils sont importants pour la procréation. Les mâles solitaires sont généralement des animaux âgés ou blessés qui deviennent un fardeau pour le troupeau et sont généralement rejetés ou exclus du troupeau.

Un homme Baka de Yenga Port Gentil.

1.4 Connaissances des règles de chasse, de pêche et de cueillette dans le PNL.

Les règles s'appliquant à la chasse, la pêche et la cueillette communautaires au Cameroun sont complexes et varient en fonction du classement du territoire et de l'activité conduite. La chasse et la pêche sont en général plus strictement encadrées que les activités de cueillette.

Les communautés ont des « droits d'usage » tels que définis par la loi forestière de 1994. Elles ont le droit d'exploiter, à des fins personnelles, les ressources forestières, faunistiques et aquatiques (sous réserve de la réglementation) – dans les zones du domaine national, c'est-à-dire les zones de terres « inoccupées » qui n'ont pas encore été affectées par l'État à un autre usage. Dans les autres zones, le maintien des droits d'usage traditionnels dépend de l'utilisation des terres et du régime spécifique de la parcelle dont il est question.

Les parcs nationaux sont considérés comme des forêts d'État en vertu de la loi forestière de 1994 et font partie du domaine forestier permanent (DFP). En vertu de l'article 4 du décret d'application du régime de la faune, les droits d'usage ne s'appliquent à aucun parc national ou zone d'intérêt cynégétique. Même lorsque la chasse traditionnelle est autorisée, les espèces protégées (classe A) ou soumises à un permis de chasse (classe B) sont exclues.

La faune est classée en trois classes A, B et C. Les animaux de la classe A (comprenant les espèces les plus menacées) sont totalement protégés et ne peuvent être tués que dans des conditions spécifiques : (i) par le service chargé de la faune, lorsque les animaux constituent un danger ou causent des dommages aux personnes et/ou aux biens ; ou (ii) par des particuliers, lorsque cela est requis de manière urgente pour protéger la vie, le bétail ou les cultures ET que la preuve est fournie au service chargé de la faune le plus proche dans les 72 heures . Les animaux de classe B (moins menacés mais toujours en danger) sont protégés et ne peuvent être chassés qu'après l'obtention d'un titre d'exploitation de la faune. Les animaux de classe C sont partiellement protégés et peuvent être chassés conformément aux autres réglementations en vigueur.

Le plan d'aménagement du PNL pour 2015-2019²⁰ mentionne que les communautés pourront utiliser les ressources clés du parc dans la « zone communautaire »²¹ (sous réserve de diverses restrictions et d'une autorisation écrite du conservateur²²) et qu'un MoU et un système de « cogestion » devraient être mis en place respectivement d'ici 2016 et 2019²³.

Les communautés comprennent qu'il existe certaines interdictions concernant la chasse, la cueillette et la pêche à l'intérieur ou autour du PNL. Certaines de ces interdictions sont le fruit d'années d'avertissements et de sensibilisations de la part des services de conservation et des ONG opérant dans la région, tandis que d'autres sont inhérentes aux normes culturelles des Baka. Il est courant de voir dans les villages des supports de sensibilisation sur ce qu'il ne faut pas faire dans la forêt, les différentes classes d'animaux et les techniques de chasse interdites.

Les membres des communautés avec lesquels nous nous sommes entretenus étaient au courant des restrictions d'accès et d'usage suivantes dans et aux abords du parc :

- L'interdiction de chasser les animaux de classe A et B, par quelque moyen que ce soit. Les communautés ont montré avoir une bonne connaissance de quels animaux font partie de quelle catégorie.
- L'interdiction de chasser avec des armes à feu et la promotion de la chasse traditionnelle avec des lances et des machettes ;
- La promotion de l'utilisation de lianes végétales ou de câbles de faible section pour les pièges, pour ne pas piéger de grands animaux ;
- L'interdiction d'empoisonner l'eau des ruisseaux et des rivières pour la pêche ;
- La récolte durable de l'écorce des arbres à des fins médicinales est autorisé dans certaines circonstances et à certaines époques.
- En revanche, les membres de la communauté n'ont jamais fait mention de la « zone communautaire » du PNL et n'ont pas déclaré l'avoir utilisée. Dans la plupart des cas, ils ne semblaient même pas connaître son existence.

1.5 Gestion du PNL

Le PNL est cogéré par le MINFOF et le WWF Cameroun. Le MINFOF est l'autorité décisionnaire et dirige les activités de planification, tandis que le WWF est le partenaire de mise en œuvre, fournissant un appui technique et financier. Le parc est administré par le conservateur, un employé du gouvernement, nommé par le MINFOF. L'équipe du WWF est, elle, dirigée par un directeur de programme. Le PNL est financé principalement par la FTNS ainsi que par d'autres fonds provenant, par exemple, du MINFOF et du WWF Allemagne²⁴.

Les communautés en savent très peu sur la structure gestionnaire du PNL et les fonctions des individus qui y travaillent. Elles ne seraient pas capables de faire la différence entre les rôles et responsabilités des deux partenaires de gestion, le MINFOF et le WWF. Dans toutes les communautés, on ne fait mention que du conservateur et des éco-gardes. Les communautés savent que le conservateur est le chef de tous les éco-gardes et l'autorité suprême au niveau du PNL. Aussi que les éco-gardes surveillent les populations animales et effectuent des patrouilles anti-braconnage. ASBABUK a également fait référence à un « ASMO » (ou assistant de surveillance), parmi les éco-gardes, qui supervise la surveillance écologique. Les autres fonctionnaires mentionnés par les membres d'ASBABUK sont le directeur de projet du WWF (connu sous le nom de PM) et qui, selon eux, dirige l'équipe du WWF à Mambélé.

1.6 Gestion du PNL : Implication des Baka

La zone communautaire du PNL (telle que définie dans le plan d'aménagement) offre la possibilité d'une gouvernance participative sur 33 284 hectares du PNL. Cependant, comme indiqué ci-dessus, cette zone communautaire ne semble pas être à ce jour fonctionnelle. Les membres de la communauté ont eu peu d'occasions de participer à la gouvernance du PNL et ASBABUK ainsi que les communautés Baka interrogées dans le cadre de cette évaluation, ne pensent pas contribuer de quelque manière que ce soit à la gestion du parc. Les réunions organisées par le personnel du PNL dans les communautés ont souvent eu pour but d'informer, de sensibiliser mais jamais de consulter ou de demander leur consentement sur quoi que ce soit concernant le parc. Bien qu'ASBABUK reconnaisse que certains de ses membres ont été invités à des instances décisionnelles (par exemple, la réunion de l'instance de concertation de novembre 2019), ils estiment qu'ils ne pouvaient aucunement peser sur les décisions lors de ces réunions.

20 Le nouveau plan d'aménagement (2020-2024) est en cours de finalisation

21 Plan d'aménagement du PNL p. 94 : « La zone communautaire a été établie par le Décret n° 2001/101/CAB/PM du 19 mars 2001 portant création du Parc National de Lobéké, en son article 3. Elle est la zone d'exercice des « droits d'usage des populations riveraines notamment de pêche, de cueillette et de récolte des plantes médicinales ». Elle est encore appelée « zone du lac Lobéké ». D'une superficie de 33 284 hectares, la zone du lac Lobéké est divisée en six secteurs d'exploitation et un noyau de protection.»

22 Plan d'aménagement du PNL p. 228

23 Plan d'aménagement du PNL p. 103

24 Voir Lambini C. K. et al 2019, pp. 29-62 pour une discussion des défis de gestion du PNL, et p. 33-35 pour une description des modalités de financement et du déficit du parc (par exemple : « Le fonds fiduciaire a été créé en 2007 dans le but de contribuer au financement à long terme de la conservation et de l'écodéveloppement dans la zone du TNS. La dotation actuelle du fonds fiduciaire a été principalement apportée par le Ministère fédéral allemand de la Coopération Économique et du Développement (BMZ) via le KfW, et l'Agence française de développement (AFD), et s'élevait à 49,4 millions d'euros fin 2018 (...)»

Le cadre de ces dernières n'est généralement pas favorable à ce que les Baka puissent s'exprimer, et spécialement quand ils sont entourés de d'officiers administratifs locaux ou de corps habillés.

Il est intéressant de noter que les membres d'ASBABUK et les communautés Baka reconnaissent qu'ils ne seraient pas en mesure de gérer seuls le parc sans soutien des services de conservation (ou d'autres acteurs externes). Ils estiment aussi que si les services de conservation quittaient la région, les ressources forestières seraient décimées en quelques mois par le braconnage, grandement facilité par les accès dégagés aux exploitations forestières des UFA voisines. Toutefois, ils pensent qu'il serait important pour le PNL d'employer des Baka de la région comme éco-gardes. Ils pensent que cela améliorerait les relations entre les communautés Baka et les éco-gardes.

1.7 Culture et mode de vie Baka

Les membres ASBABUK et comme ceux des communautés interrogés dans le cadre de cette évaluation estiment que la création du PNL a considérablement restreint leurs activités forestières et leurs pratiques culturelles. Bien que plusieurs activités culturelles, comme les célébrations de l'Ejengi, soient désormais organisées dans les villages, les communautés affirment qu'elles n'ont plus le même sens que lorsqu'elles avaient lieu en forêt. Selon elles, ces restrictions d'accès rendent réticents certains anciens à transmettre le savoir traditionnel aux jeunes.

Certaines personnes âgées dans les villages sont réticentes à participer aux célébrations d'Ejengi ou à d'autres initiations traditionnelles que nous réalisons dans les villages. Ils disent que c'est une perte de temps ... et que cela ne sert à rien.

Un membre d'ASBABUK

Les communautés estiment que les pratiques traditionnelles d'Ejengi²⁵ ont toujours été bénéfiques aux populations animales. La chasse au cours de ces rites et la chasse en général ne cible que les vieux animaux et les mâles, qui, selon les Baka, n'ont plus de valeur ajoutée pour le groupe et l'espèce. Selon eux, cela contribue à équilibrer les populations d'animaux dans la forêt et contribue même à la croissance des effectifs de l'espèce. De plus, les communautés pensent que la régénération de la forêt sur les campements abandonnés est très importante et certains animaux ont tendance à se nourrir des nouvelles plantes qui poussent après l'occupation humaine. Les communautés disent que ces sites favorisent la croissance d'ignames sauvages que les communautés peuvent récolter plus tard et qui servent également de nourriture à de nombreux animaux. Les membres d'ASBABUK estiment que la perception de l'utilisation de la forêt par les Baka serait différente si les éco-gardes et les autorités en charge de la conservation comprenaient la culture Baka et ses interactions avec la forêt.

Selon eux, la plupart des activités forestières illégales impliquant les Baka sont à l'initiative de Bantous.

Nous sommes nés avec l'esprit de conservation, les éco-gardes doivent comprendre que par nature, nous ne pouvons pas détruire la forêt. La façon dont nous interagissons avec la forêt est très durable. Les Baka pensent toujours à l'avenir lorsqu'ils récoltent, collectent ou chassent dans la forêt.

Un membre d'ASBABUK

1.8 Conclusion et évaluation - De réelles opportunités de collaboration existent

Les contributions des communautés Baka à ce processus montrent qu'il existe de réelles possibilités de collaboration entre les autorités du parc (et les autres acteurs de la conservation) et les communautés Baka. Les communautés Baka restent très attachées à la conservation de la forêt et de son écosystème ; mais elles ont le sentiment d'avoir subi de graves préjudices à cause du parc et elles continuent à se sentir exclues de ses processus actuels de gestion et de conservation.

Les Baka sont des experts de ces zones forestières et des animaux qui y vivent, et l'exploitation de ces connaissances par le biais de collaborations pourrait bénéficier tant au parc qu'aux communautés Baka. Cela nécessiterait toutefois un changement d'approche : créer plus de flexibilité et d'accessibilité dans les modalités du parc, reconnaître et respecter les droits et l'expertise des Baka, impliquer régulièrement et sincèrement les communautés Baka dans les prises de décision, et prendre réellement en compte leurs avis. En raison de leur marginalisation historique et des pratiques imposées qui ont affaibli leur culture et leurs systèmes de gouvernance, les communautés Baka ont également besoin de soutien pour se régénérer et s'organiser. Cela devrait être une priorité pour le gouvernement et les acteurs de la conservation ainsi que pour les acteurs de la société civile dans la région qui travaillent à améliorer la conservation inclusive et la gouvernance participative.

25 Ejengi est l'esprit de la forêt, comme l'écrivent Tchoumba & Nelson 2006 (p.30) : « L'initiation à Enjengui, centrale dans la vie des Baka, permet aux hommes et à la communauté dans son ensemble d'accéder à la protection de la forêt (...). Ce rituel initiatique est fondamental pour le développement de la personnalité des Baka. L'impossibilité de chasser l'éléphant, soit à cause de l'interdiction, soit à cause de la disparition de l'espèce, menace tout un pan de la culture baka ».

Partie 2 : Mise en oeuvre du MoU

En gardant à l'esprit ce point de vue général des Baka sur le PNL, la forêt et la conservation, cette partie du rapport se penche sur la question plus spécifique de la mise en oeuvre du MoU, avec un focus sur son efficacité à faciliter l'accès et l'utilisation par les Baka de leurs ressources forestières traditionnelles au sein du parc.

Il est important de garder à l'esprit que l'apparition de la pandémie de coronavirus et le confinement de certaines parties du pays et de plusieurs institutions en 2020 qui s'en est suivi, est susceptible d'avoir ralenti la mise en oeuvre du MoU et certaines des activités prévues. Cela peut expliquer le peu d'activités rapportées en 2020. L'équipe d'évaluation n'a pas cherché à évaluer l'impact de la pandémie sur la mise en oeuvre du MoU, mais admet qu'elle a très certainement affecté le processus.

2.1 Historique du MoU

Le MoU visait principalement à assurer un accès légal aux communautés Baka, afin de remédier aux importantes restrictions d'accès et d'utilisation dont ils étaient victimes suite à la création des parcs. Dans les faits, le processus de consultation pour la rédaction d'un MoU pour le PNL a débuté depuis 2006²⁶, soit plus de 10 ans avant sa signature. Ce processus est resté bloqué et aucun MoU n'a jamais été finalisé (ce qui signifie qu'il n'y avait aucun droit d'accès et d'utilisation légale pour les communautés Baka entre 2001, date de création du parc, et la signature du MoU en 2019). En 2018, le processus a été relancé à la suite de nombreuses dénonciations publiques de violations des droits de l'homme par les éco-gardes envers des Baka qui utilisaient et accédaient toujours aux zones du parc qui chevauchaient leurs terres traditionnelles. Toutes les parties prenantes interrogées au cours de cette évaluation s'entendent sur le fait qu'un MoU était, et reste, nécessaire pour résoudre ces problèmes.

Diverses préoccupations ont été soulevées lors du processus de consultation ; elles ont été documentées par ailleurs²⁷ et ne seront donc pas exposées en détail dans ce document ; il convient de noter que ces critiques pourront être contestées par certaines parties prenantes (notamment la direction du PNL ou le WWF). Cependant, du point de vue des auteurs, certains de ces points sont essentiels à la compréhension du contexte actuel de la mise en oeuvre (et de certains des défis auxquels elle a été confrontée).

Premièrement, des critiques générales ont été formulées quant au manque de participation et d'information des communautés Baka au processus. Bien qu'il y ait eu quelques réunions de sensibilisation (y compris après la signature), il semble qu'elles n'aient pas été très complètes et peu nombreuses, et la plupart des communautés Baka à proximité des trois parcs avaient une compréhension très limitée, voire nulle, du MoU avant sa signature²⁸. C'était particulièrement le cas des communautés riveraines du Parc National de Nki, qui n'ont été intégrées au processus qu'au dernier moment (après que les réunions des parties prenantes aient déjà eu lieu)²⁹.

Deuxièmement, fait très important, plusieurs éléments clés du contenu du MoU ont été modifiés unilatéralement par le MINFOF après que le projet ait été soumis à la consultation des parties prenantes. En plus de supprimer plusieurs propositions spécifiques qui avaient été mises en avant par les (rares) représentants des communautés³⁰, une modification significative du MoU a été faite concernant les droits d'accès. Au lieu de définir explicitement les droits et modalités d'accès dans le MoU, ce dernier dit que les droits d'accès seront à définir dans un plan d'action annuel à part élaboré entre le MINFOF et les communautés Baka (représentées par ASBABUK). Cela ajoute une étape supplémentaire – et donc une barrière supplémentaire – à l'accès par les communautés Baka dans la pratique, et les auteurs suggèrent qu'il serait judicieux de revoir cette approche lors de futures révisions du MoU.

26 FPP et Okani ont participé à ces consultations initiales dans le cadre d'un consortium d'acteurs comprenant le WWF, le CED, CEFAID et la GIZ.

27 Courrier de FPP au MINFOF, Février 2018; C Clarke (2019), op. cit.

28 Ceci était ressorti d'un précédent travail de terrain et a été de nouveau confirmé lors de cette évaluation. Toutes les communautés visitées ont déclaré qu'elles n'avaient pas été consultées avant la signature du MoU, et ASBABUK comme les dirigeants communautaires présents lors de ces réunions de consultation des parties prenantes en amont du MoU ont confirmé qu'ils n'avaient pas organisé de réunions avec les communautés pour leur faire un retour ou recueillir leurs contributions – et qu'il n'y avait pas de moyen alloué à cela.

29 Nki a été inclus dans la version finale du MoU publié par le MINFOF pour signature. Au lieu d'avoir un MoU distinct pour Lobéké et Boumba-Bek, un seul MoU couvrant non seulement Lobéké et Boumba-Bek mais aussi Nki a finalement été proposé.

30 Par exemple, un rôle pour les Kulawe – les anciens Baka – dans la mise en oeuvre et l'élaboration d'un mécanisme de plainte.

2.2 Obligations du MoU

Le MoU dans sa version finale signée prévoit des obligations à la fois pour le MINFOF et pour ASBABUK et/ou les communautés Baka (les engagements pris par ASBABUK semblent être pris en partie en tant qu'organisation, et en partie en représentation des communautés Baka)³¹. Les trois grands domaines de collaboration du MoU l'aménagement et la gestion des parcs nationaux et de leurs périphéries, la politique de protection, et la promotion des droits des communautés locales, et leur renforcement de capacités. L'une des dispositions clés est l'article 3.2 qui exige de chacune des parties – MINFOF comme ASBABUK – qu'elles « définissent chaque année un plan d'action qui précise toutes les opérations à réaliser dans les aires protégées en question et leurs périphéries ». Il y a ensuite une série d'engagements (7 pour chacune des parties) dans les articles 4 et 5. Enfin, l'article 7 prévoit que « les Parties » mettront en place une instance de concertation fonctionnelle dans chacun des parcs, formalisé dans un acte signé par le Délégué Régional des Forêts et de la Faune, et qui se réunira au moins deux fois par an. Le MoU a une durée de 3 ans, « renouvelable après évaluation ».

Encadré 2 : Extraits du Mémoire d'Entente relatif à l'accès aux espaces ressources des communautés riveraines Baka regroupées au sein de l'association ASBABUK dans les Parcs Nationaux de Lobéké, Boumba-Bek et Nki.

Article 1 :

Le présent Mémoire d'Entente a pour objet de définir le cadre de collaboration entre les parties pour l'accès aux espèces ressources des communautés riveraines Baka regroupées au sein de l'association ASBABUK dans les Parcs Nationaux de Lobéké, de Nki (secteurs nord et sud) et de Boumba Beck.

Article 3 : Champ d'intervention

1) Le présent Mémoire d'Entente repose sur les axes de collaboration suivants :

- L'aménagement des Parcs Nationaux concernés et la gestion de leurs zones périphériques ;
- La protection et promotion des droits individuels et collectifs des communautés riveraines Baka en matière de conservation de la biodiversité ;
- Le renforcement des capacités.

2) Les deux parties s'engagent à élaborer chaque année un plan d'action qui définira l'ensemble des activités à réaliser dans les Aires Protégées concernées et leurs zones périphérique, conformément aux termes du présent Mémoire d'Entente.

Article 4 : Engagements d'ASBABUK

- Respecter les prescriptions du plan d'aménagement des Parcs Nationaux concernés ;
- S'impliquer à la mise en œuvre et au suivi de l'exécution des activités inscrites dans le plan d'action (article 3.2) ;
- Éviter les méthodes contraires aux principes d'utilisation durable des ressources contenues dans les Parcs Nationaux, conformément à la législation en vigueur ;
- Dénoncer les auteurs de tout acte illégal survenu à l'intérieur Parcs Nationaux concernés et leurs périphéries ;
- Sensibiliser les communautés Baka au respect des engagements pris en faveur de la gestion durable des ressources naturelles des Parcs Nationaux concernés ;
- Désigner leurs représentants dans les activités stratégiques, techniques et de communicationnelles liées à l'aménagement des Parcs Nationaux conformément au plan d'action (article 3.2) ;
- Agir dans le cadre de leurs activités traditionnelles dans les Parcs Nationaux concernés conformément au plan d'action (article 3.2).

31 Par exemple, l'engagement « Sensibiliser les communautés Baka au respect des engagements pris en faveur de la gestion durable des ressources naturelles des Parcs Nationaux concernés » semble s'adresser à ASBABUK, alors que l'engagement à « Agir dans le cadre de leurs activités traditionnelles dans les Parcs Nationaux concernés conformément au plan d'action » semble s'adresser à l'ensemble des communautés Baka.

Article 5 : Engagements du MINFOF

- Faciliter l'accès des communautés Baka regroupées au sein de l'association d'ASBABUK, aux espaces ressources dans les Parcs Nationaux concernés conformément au plan d'action (article 3.2) ;
- Recourir autant que faire se peut à la main d'œuvre et/ou l'expertise des communautés Baka dans la mise en œuvre des activités d'aménagement des Parcs Nationaux concernés ;
- Faciliter dans le cadre de l'aménagement des Parcs Nationaux concernés, la mise en place des cadres de concertations et de discussions entre les pouvoirs publics, les communautés, les ONG et les autres partenaires au développement ;
- Donner suite aux dénonciations pertinentes faites par les communautés Baka dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles des Parcs Nationaux concernés ;
- Informer et éduquer les communautés Baka sur leurs droits et responsabilités dans les projets de conservation des Parcs Nationaux concernés ;
- Vulgariser auprès des communautés Baka et autres parties prenantes des textes relatifs à l'aménagement des Parcs Nationaux concernés et informer celles-ci sur les rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué dans les processus d'aménagement des Parcs Nationaux concernés ;
- Renforcer les capacités des communautés Baka, dans la mesure du possible, sur tous les aspects liés à leur implication dans l'aménagement des aires protégées concernées.

Article 7 : Suivi et évaluation

2) Les Parties conviennent de la mise sur pied dans chaque Parc National concerné d'une instance de concertation, par un acte du Délégué Régional des Forêts et de la Faune ;

3) L'instance visée à l'alinéa 2 ci-dessus se réunira en session ordinaire tous les six (06) mois, soit deux (02) fois par an, et en session extraordinaire en tant que de besoin. Elle est responsable de l'élaboration du plan d'action visé à l'article 3.2 ;

4) La coordination des activités de l'instance de suivi-évaluation est assurée par le Conservateur dans chaque Parc National. Ladite instance sera composée de deux (02) représentants d'ASBABUK, des responsables de chaque Parc, d'un (01) représentant local du Ministère des affaires sociales (MINAS), d'un (01) représentant de la société civile et d'un (01) représentant des partenaires et financier ;

...

7) Les dépenses liées aux rencontres des structures susvisées sont supportées par le budget du Ministère des Forêts et de la Faune, celui des Parcs Nationaux concernés et, le cas échéant, celui des communautés concernées, ou partenaires techniques et financiers.

2.3 valuation de la mise en œuvre du MoU et des améliorations pour les communautés Baka

Cette partie analyse d'abord la mise en œuvre des dispositions spécifiques du MoU, mais étudie aussi plus largement certains problèmes clés que le MoU devait aborder – les droits d'accès pour les communautés Baka, la baisse de la violence par les éco-gardes et une participation et une inclusion plus effectives des Baka dans la gestion du parc – pour savoir s'ils ont connu des améliorations ou non sur la période passée. Ce faisant, elle identifie d'autres facteurs, certains structurels, qui sont un peu négligés par le MoU ou en dehors de son champ d'application, et qui entravent l'amélioration des résultats en matière de droits humains. Cette analyse s'appuie largement sur les informations recueillies auprès des enquêtés lors de l'évaluation.

2.3.1 (Manque de) Sensibilisation au MoU

Une question clé soulevée au cours du processus de relance du MoU (et à laquelle il a été fait référence plus tard dans la version finale du MoU) était la nécessité d'augmenter la sensibilisation au MoU au sein des communautés Baka, cette dernière étant une condition préalable essentielle à la mise en œuvre réussie du MoU. Il convient toutefois de noter que cette condition aurait dû se traduire par une participation effective des communautés tout au long du processus de conception du MoU et de l'obtention du CLIP avant sa signature.

Après la signature du MoU, un certain nombre d'activités ont été menées afin d'accroître la sensibilisation et la compréhension du MoU par les communautés riveraines du PNL.

Avec le soutien technique et financier du WWF, entre le 30 juin et le 8 juillet 2019³² (après la signature du MoU), ASBABUK a mené auprès des communautés riveraines de Lobéké et de certaines parties des parcs nationaux de Boumba-Bek et de Nki une campagne de sensibilisation au MoU et à son processus de signature. Deux groupes de cinq membres chacun ont conduit cette campagne, un groupe couvrant l'axe Koumela-Ngatto Ancien et Libongo Bella (parties du PNL et du PNBB) et l'autre groupe couvrant l'axe Mambélé-Mouloundou, Mouloundou-Ndongo, Mouloundou-Kika et Kika-Socambo (parties du PNL et du PNN).

Selon le WWF, le conservateur du PNL a conduit une campagne de sensibilisation des communautés Baka riveraines du PNL en janvier 2021. Cependant, l'équipe d'évaluation n'a reçu aucun détail sur cette campagne quant à sa durée, son contenu ou même la confirmation du conservateur qu'elle ait bien eu lieu³³.

Bien qu'ils soient louables, les auteurs estiment que ces efforts visant à soutenir la compréhension du processus par les communautés sont insuffisants au vu des besoins et des capacités actuelles des communautés Baka et traduisent une sous-estimation du niveau d'engagement nécessaire pour soutenir efficacement les communautés Baka dans de tels processus, qui leur sont en fin de compte étrangers. Une mission de 8 jours d'ASBABUK, même avec deux équipes, est clairement insuffisante pour expliquer le processus et le contenu du MoU aux communautés Baka riveraines de trois vastes parcs, si l'on tient compte de l'éloignement, du faible niveau d'éducation formelle et du manque d'expérience préalable de ces communautés dans de tels processus. C'est d'autant plus vrai si l'on considère qu'ASBABUK est elle-même en train de développer ses propres capacités et a démontré qu'elle ne maîtrise pas encore totalement les processus de MoU.

Ces observations sont confirmées par les rapports de mission d'autres acteurs sur le terrain. Entre le 8 et le 23 novembre 2019 – moins de 5 mois après la précédente mission d'ASBABUK – le WWF et ASBABUK ont conduit conjointement une mission consultative auprès des communautés Baka sur l'élaboration de règles d'accès et de gestion des ressources qui s'appliqueraient dans le PNL (règles qui ont ensuite été adoptées par l'instance de concertation réunie le même mois – voir ci-dessous). Le rapport de cette mission indique qu'en raison du manque de connaissances des communautés Baka sur l'existence du MoU, l'équipe a dû d'abord présenter et décrire le contexte du MoU avant d'aborder les objectifs même de la mission.

Cela a été confirmé plus tard par des témoignages recueillis par l'équipe d'évaluation lors de leur passage. Lors d'une réunion organisée par l'équipe d'évaluation à Doumekefio (à laquelle des Baka de Dissassoue, La Vie et Salapoumbé ont participé), l'unique personne citée par la communauté comme leur ayant évoqué le MoU était M. Simon Hoyte, un chercheur britannique en doctorat à l'University College de Londres (UCL). Dans plusieurs communautés Baka visitées pendant la mission d'évaluation, de longues explications du contenu du MoU ont été nécessaires pour que les communautés comprennent ce dont il était question (même en les encourageant à se rappeler des précédentes réunions organisées par des acteurs externes comme ASBABUK, WWF, MINFOF, Okani, etc.). Les communautés se souvenaient alors de réunions avec certains acteurs clés, notamment Yvette (une femme Baka qui travaille pour le WWF dans la région de Boumba et Ngoko), ou Adjina Ernest et Makiko Crépin d'ASBABUK, dans les communautés où ASBABUK a effectué des sensibilisations après la signature du MoU.

Dans les retours reçus par l'équipe d'évaluation sur la version préliminaire de ce rapport d'évaluation, le WWF a indiqué que le travail de M. Hoyte devait également apparaître. L'équipe d'évaluation s'est entretenu à M. Hoyte, qui a indiqué qu'il avait visité la zone en novembre 2020, après que le WWF ait engagé ExCiteS, un groupe de recherche de l'UCL, pour introduire dans 6 communautés Baka de la zone un logiciel de suivi connu sous le nom de Sapelli³⁴. Ce travail n'était pas spécifiquement destiné à sensibiliser les communautés au MoU, bien qu'il en inclue inévitablement certains éléments (et concernait seulement 6 communautés). M. Hoyte a déclaré qu'une utilisation potentielle des données de suivi, discutée avec les communautés, était de soutenir le développement de plans d'action, bien qu'à sa connaissance, elles n'aient jamais pas été utilisées en ce sens. M. Hoyte a également confirmé qu'aucune donnée collectée par les communautés à ce jour ne se situe à l'intérieur d'un parc national, ce qui corrobore le fait qu'en pratique, l'accès à ces zones reste limité. Il s'agit néanmoins d'une bonne initiative qui mise directement sur la capacité des communautés Baka. D'autres initiatives du genre devraient être encouragées.

L'équipe d'évaluation n'a trouvé aucune autre source de vérification (rapport de mission ou autre) qui mentionnait la conduite d'éventuelles sensibilisations. Les communautés Baka restent donc largement ignorantes quant au contenu du MoU (avec les conséquences que cela implique sur leur capacité à profiter d'une amélioration des modalités d'accès au parc et ses environs). Le manque significatif de sensibilisation et de collaboration avec les communautés Baka a alimenté leurs doutes vis-à-vis du processus

32 Rapport d'activités manuscrit : Rapport d'activités de la restitution, la sensibilisation et la signification du MoU auprès des communautés Baka ; et : Rapport de synthèse des activités de sensibilisation des communautés Baka sur le MoU période du 30 Juin au 08 Juillet 2019.

33 Le conservateur du PNBB a également effectué une mission de sensibilisation en janvier 2021. Le rapport officiel de cette mission regrette le manque de présence d'ASBABUK sur le terrain. La mission avait pour objectif de présenter ASBABUK aux communautés Baka riveraines du PNBB, mais aucun membre d'ASBABUK n'a participé à cette mission. Selon le rapport de mission, il semble que ce soit la première tentative de sensibilisation des communautés Baka riveraines de Boumba-Bek. Bien que, comme expliqué ci-dessus, les rapports de mission d'ASBABUK indiquent que certains membres ont mené des activités de sensibilisation jusqu'à Ngatto Ancien (une communauté riveraine du PNBB) lors d'une mission précédente. (MINFOF, 2021. Mission de sensibilisation des parties prenantes du MoU entre ASBABUK et le MINFOF autour du Parc National de Boumba-Bek. Janvier 2021).

34 Plus d'informations sur ce projet sont disponibles sur le blog ExCiteS de M. Hoyte : <https://uclxcites.blog/2021/01/17/decolonising-protected-areas-sapelli-in-eastern-cameroon/>

du MoU. Même après que l'équipe d'évaluation leur ait expliqué son contenu, une certaine méfiance demeurait parmi les membres de la communauté, certains allant même suggérer que cela pourrait être un complot du gouvernement pour les faire arrêter.

Le président d'ASBABUK, Adjina Ernest, a insisté sur le fait que la sensibilisation au MoU devait être un processus continu, et non une activité ponctuelle, pour garantir que les communautés Baka le comprennent effectivement, un sentiment partagé par l'équipe d'évaluation.

Au cours de la réunion de restitution, le WWF a annoncé qu'ASBABUK a élaboré avec le soutien du CEFAID un plan d'action pour mettre en œuvre le MoU³⁵, sans que la période à laquelle cela a été fait soit très claire. ASBABUK n'y ont pas du tout fait référence pendant les trois jours passés sur le terrain avec l'équipe d'évaluation, ce qui porte à conclure que soit leur appropriation ce plan d'action est très faible, soit il a été préparé ultérieurement.

Une version préliminaire de ce document de stratégie, transmise à l'équipe d'évaluation par le WWF, détaille certaines activités supplémentaires à mener, notamment une diffusion et une explication plus poussées du MoU et la mise en place de points focaux sectoriels. Le projet de document ait été fourni à l'équipe d'évaluation fin 2021 et à ce jour aucune version finale n'a pas été transmises malgré nos relances. L'équipe d'évaluation a donc pris en compte le document à l'état de projet.

L'objectif affiché du document est qu'au moins 80% des objectifs du MoU soient atteints à la fin de l'année 2021. Cependant, le document donne très peu d'indications sur les objectifs du MoU qui sont visés ou comment les activités prévues permettront de les atteindre. Le document n'aborde pas non plus le fait que la responsabilité d'atteinte des objectifs n'incombe pas à ASBABUK mais bien au MINFOF et aux structures de gestion des parcs concernés. Aucune information n'est fournie sur la manière dont le MINFOF sera engagé dans ce processus. Même si ce document est un bon début et que les initiatives d'ASBABUK pour appuyer l'engagement de la communauté Baka dans la mise en œuvre du MoU sont louables, selon l'équipe d'évaluation, il ne s'agit pas un plan d'action suffisamment clair pour mettre en œuvre le MoU. L'équipe d'évaluation n'a d'ailleurs pas non plus reçu d'informations sur la mise en œuvre de ces activités en 2021 comme cela était prévu.

2.3.2 Instance de concertation

Dans le MoU, les parties ont convenu de mettre en place une « instance de concertation fonctionnelle » pour chaque parc, qui doit se réunir une fois tous les six mois. Cette instance de concertation devait notamment être chargée d'élaborer les plans d'action permettant l'accès des Baka au parc.

La note de service n°19/2371 du Délégué régional du MINFOF pour la région Est a créé cette instance de concertation du MoU pour le PNL le 3 septembre 2019³⁶. Une première réunion de l'instance de concertation a été organisée par les autorités de conservation de Lobéké le 29 novembre 2019 à Moloundou³⁷. L'un des objectifs de cette réunion était de présenter et de valider les modalités d'accès au PNL pour les Baka. Différentes parties prenantes opérant dans la zone ont assisté à la réunion, notamment des fonctionnaires du MINFOF, des élus locaux de Moloundou et Salapoumbé, des représentants locaux des COVAREF³⁸, des sociétés de safari et des UFA ainsi que des ONG locales et internationales dont le WWF, CEFAID et ASBABUK – une assistance sensiblement plus large que celle prévue par le MoU). Alors que plusieurs autres parties prenantes ont été ajoutées à la réunion, le communiqué publié à la suite de la réunion et qui a été examiné par l'équipe d'évaluation, montre que seuls 3 Baka (membres d'ASBABUK), sur plus de 20 participants, étaient présents et aucun autre membre des communautés n'avait été invité. Cela a apparemment été considéré comme approprié par l'assistance considérant que la représentation des intérêts des communautés Baka était aussi assurée par la présence de représentants du MINAS et d'autres ONG. L'accès des Baka étant le point le plus critique qui doit être traité par cette instance, l'équipe d'évaluation ne considère pas cette représentation comme adéquat et suggère que des représentants communautaires supplémentaires soient inclus dans les prochaines réunions.

Lors de la réunion de restitution en octobre 2021, il a été rapporté qu'une deuxième réunion l'instance de concertation avait eu lieu à Salapoumbé en 2021. Malgré les demandes, l'équipe d'évaluation n'a toujours pas obtenu de preuve de cette réunion ou de détails sur son contenu.

35 Stratégie d'ASBABUK pour la mise en œuvre du MoU.

36 Note de service N°19/2371/NS/RE/DRFOF/SRFAP du 03 Sept 2019 Portant sur la création d'une instance de concertation dans le Parc National de Lobéké pour la mise en œuvre du Mémoire d'Entente entre le MINFOF et ASBABUK.

37 MINFOF, 2019. 1ère réunion de l'instance de concertation dans le parc national de Lobéké pour la mise en œuvre du mémorandum d'entente. Communiqué Finale.

38 Les COVAREF sont des comités locaux de gestion des ressources fauniques.

2.3.3 Plans d'action

Comme indiqué précédemment, les signataires du MoU (MINFOF et ASBABUK) se sont engagées à élaborer des plans d'action annuels qui détailleraient toutes les activités à entreprendre dans les trois aires protégées et leurs périphéries³⁹. L'instance de concertation de chaque aire protégée (coordonné par le conservateur) est chargée de l'élaboration ces plans annuels⁴⁰ qui doit être participative et doit détailler les activités à réaliser par chacune des parties du MoU dans le parc national concerné, et en préciser les modalités d'accès pour les communautés Baka.

Tout au long de cette évaluation, une confusion importante a régné sur l'existence et le contenu d'un plan d'action. Cela s'est éclairci qu'après soumission d'une première version de ce rapport, lorsque la FTNS a transmis à FPP un plan d'action daté d'août 2021. Il faut néanmoins souligner les différentes informations reçues au sujet du plan d'action – et les différents documents supposés en refléter le contenu – au cours des différentes phases de l'évaluation, ce qui est révélateur d'une confusion générale au sein des principales parties prenantes quant à cet outil clé de mise en œuvre. En elle-même, cette confusion est un problème majeur pour une mise en œuvre efficace du MoU : si les acteurs clés eux-mêmes ne savent pas si un plan d'action existe ou non et si oui, ce qu'il prévoit, les communautés n'en sauront certainement pas plus.

Lors de son évaluation sur le terrain en mars 2021, l'équipe de l'évaluation n'y a trouvé aucune preuve d'existence d'un plan d'action annuel formalisé. Interrogé sur ce plan d'action, le conservateur du PN de Lobéké a répondu qu'il existait un plan d'action et que la principale difficulté résidait dans sa mise en œuvre. Les entretiens avec les cadres du WWF à Mambélé a révélé qu'il y avait bien un plan d'action en cours d'élaboration et de rédaction par le personnel du WWF. De son côté, ASBABUK affirme qu'ils ne sont pas au courant de l'existence de ce plan d'action et qu'ils n'ont pas été associés à son élaboration. ASBABUK, en tant qu'association « représentant » les communautés Baka, a la responsabilité première de communiquer avec les communautés Baka au sujet du MoU. Par conséquent, si elle ignore non seulement les détails mais aussi l'existence même d'un plan d'action, il est inévitable que les communautés elles-mêmes restent dans l'ignorance.

Lors de la réunion de l'instance de concertation pour le PNL qui s'est tenue le 29 novembre 2019 à Moloundou, un point à l'ordre du jour portait sur la présentation et la validation des règles d'accès des Baka. Cela a conduit à la production d'un document (en annexe) intitulé « *Règles d'accès et de gestion des ressources forestières dans le cadre de la mise en œuvre du Mémorandum d'Entente signé entre ASBABUK et le MINFOF* ». Jusqu'en décembre 2021, ce serait ce document que le conservateur a considéré comme étant le « plan d'action ». Le document fixe des conditions d'accès à la forêt et de gestion des ressources, ainsi que des périodes d'accès à la forêt pour les activités de chasse, de pêche et de cueillette. Il détaille également les sanctions encourues par les personnes qui ne respecteraient pas ces règles. Le document impose « l'accès en tant que familles » et prévient que l'accès individuel à la forêt entraînera des sanctions (peut-être pour réduire le risque de braconnage) – une proposition qui selon ASBABUK constitue une violation de leurs droits et du MoU. Ce document, sans en-tête et non signé, semble avoir été adopté informellement et a été partagé au cours de l'évaluation avec l'équipe d'évaluation par le FTNS (mais il est différent du document partagé ultérieurement en décembre 2021 et sur lequel nous revenons plus loin dans ce rapport).

Les règles d'accès ont en fait été largement rédigées par le WWF. La version adoptée est identique – mot pour mot – à une version contenue dans le rapport de mission du WWF sur ses réunions de sensibilisation de novembre 2019 avec ASBABUK (évoquées précédemment). Interrogée sur ces règles d'accès, ASBABUK déclare que le WWF a bien discuté de certaines règles d'accès dans certaines communautés avant la réunion de Moloundou, mais ASBABUK a compris qu'il s'agissait d'une campagne d'information du WWF que d'un processus de consultation. Ils n'étaient en tout cas pas au courant qu'elles avaient été adoptées. Les communautés n'ont pas eu de temps pour valider et assimiler ces propositions de règles (qui ont été adoptées dans le mois suivant la mission). ASBABUK n'a eu connaissance de ces règles que lors de la réunion de l'instance de concertation à Moloundou en novembre 2020 (à laquelle n'ont assisté que 3 de ses membres) et n'a pas eu le temps non plus de consulter les autres membres et les communautés (ni même de demander d'autres conseils ou de l'aide).

Les communautés ont fait part de leurs préoccupations concernant ces règles. Elles ont déclaré que les Baka ne se rendent en forêt avec toute la famille qu'occasionnellement, d'autant plus que leurs enfants doivent désormais aller à l'école. Un couple cependant mène fréquemment des activités dans la forêt ensemble. Ils estiment que le fait de limiter l'accès à aux seules familles constitue une restriction injustifiée de leurs droits d'accès.

Les communautés ont aussi partagé leurs préoccupations quant aux formulaires qu'elles sont censées remplir pour accéder à la forêt et que le WWF a commencé à distribuer dans les communautés après la réunion de Moloundou.

39 Article 3.2 du MoU.

40 Article 7.3 du MoU.

Les communautés ont expliqué qu'on leur avait dit de remplir ces formulaires et de les soumettre soit aux services de conservation de Mambélé, soit au chef de poste du MINFOF de Salapoumbé ou Moloundou à chaque fois qu'elles souhaitent accéder à la forêt. C'est le seul moyen d'obtenir la permission de mener des activités dans la forêt. Seul un membre d'ASBABUK a jusque-là rempli et soumis ce formulaire aux autorités du MINFOF. Ce membre a expliqué avoir soumis le formulaire au chef de poste MINFOF de Salapoumbé en 2020 et qu'à ce jour, il n'a toujours pas eu d'autorisation, ni le moindre retour des autorités.

De manière générale, les membres d'ASBABUK ont expliqué que ce fonctionnement présente plusieurs difficultés :

- Une grande majorité des membres d'ASBABUK et des communautés ne savent ni lire ni écrire, et ne peuvent donc pas remplir les formulaires eux-mêmes. Ils ont bien insisté sur le fait qu'il y a des villages Baka entiers où personne ne sait lire et écrire ;
- Certaines communautés sont très éloignées des services de conservation ou du chef de poste, ce qui rend très difficile le dépôt des formulaires.

Certains membres d'ASBABUK remettent aussi en cause l'utilité et la légalité de ce formulaire d'autorisation et du système mis en place par le MINFOF et le WWF. Ils ont déclaré que, selon eux, l'objectif du MoU est de permettre aux Baka d'accéder librement à la forêt, et non de les obliger à demander une autorisation. C'est pour eux une restriction supplémentaire de leurs droits d'accès à la forêt.

Lors des discussions de l'équipe d'évaluation avec le personnel du WWF à Mambélé, ces formulaires ont été évoqués et le personnel du WWF a confirmé qu'il s'agissait d'une mesure mise en place par le WWF, dont les personnels, précisant qu'ils étaient nouveaux dans leur rôle, ne semblaient pas être très au fait.

En fait, le plan d'action finalement transmis à l'équipe d'évaluation en décembre 2021 – et daté d'août 2021 – n'est pas ce document, et ne contient d'ailleurs aucune règle d'accès pour les communautés Baka. Le document est signé par des représentants du PNL (c'est-à-dire du MINFOF), ASBABUK, WWF et le président d'un réseau de la société civile lié à l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) du Sud-Est (qui comprend les aires protégées de Lobéké et Boumba Bek ainsi que des zones périphériques telles que les zones forestières et de chasse⁴¹). Il semble contenir un plan de travail et un budget pour diverses activités à entreprendre par différentes parties prenantes – dont le MINFOF, ASBABUK et d'autres – telles que la tenue de réunions du comité de suivi, du renforcement des capacités des communautés Baka, ainsi qu'un soutien aux activités agricoles et à la commercialisation de PFNL. Cependant, il ne précise rien quant à l'accès des communautés Baka au PNL, l'un des principaux objectifs du MoU. Si la condition d'un « plan

The image shows a handwritten form on aged paper. At the top left is the WWF logo with the text 'WWF together possible'. At the top right is the logo for 'FONDATION SANGHA'. The title of the form is 'Fiche de collecte d'informations sur les activités des communautés Baka dans le cadre de la mise en œuvre du MoU MINFOF-ASBABUK'. Below the title, there is a line for 'Communauté de'. The main body of the form is a table with the following columns: 'Date du jour', 'Nombres de personnes impliquées', 'Nom des membres du groupe', 'Activités à mener dans le parc et lieu', 'Durée du séjour', 'Date de départ', 'Date de sortie prévue', 'Signature', and 'Difficultés rencontrées (à remplir au retour du parc)'. The table is mostly empty, with some faint handwriting in the first few rows.

Figure 1 : Formulaire d'accès des communautés au PNL

41 Arrêté No. 055/PM du 6 Aout 1999 portant sur la création de l'Unité Technique Opérationnelle de Première Catégorie dénommée « Sud-Est ».

d'action » peut donc être formellement satisfaite, sa substance ne répond absolument pas à la nécessité de définir des règles d'accès claires pour les Baka. En attendant, d'autres règles informelles, dont celles décrites ci-dessus, continuent de circuler. En l'absence de règles formellement établies, ces documents informels risquent d'être considérés comme les conditions d'accès non officielles, sans avoir été consultés ou adaptés adéquatement et donc sans fondement juridique.

2.3.4 (Absence) d'amélioration de l'accès

Indépendamment des plans d'action, il s'agit de savoir si les communautés Baka ont effectivement constaté des améliorations dans l'accès aux zones du parc. Malheureusement, les communautés qui se sont entretenues avec l'équipe d'évaluation n'ont constaté aucune amélioration de l'accès après la signature du MoU.

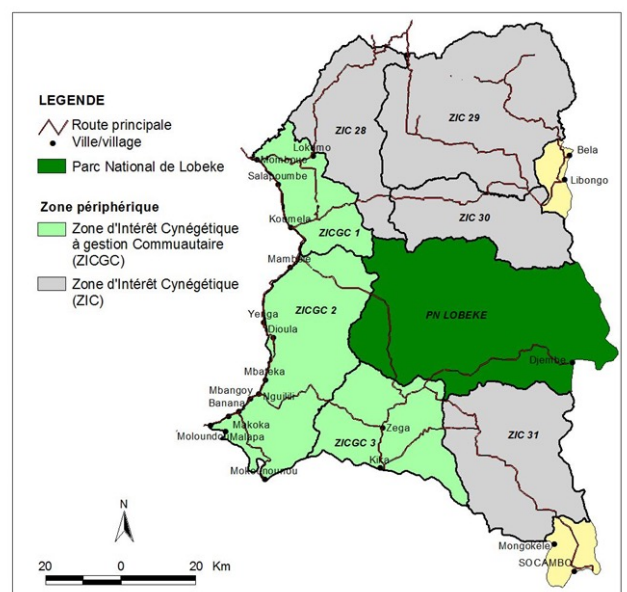
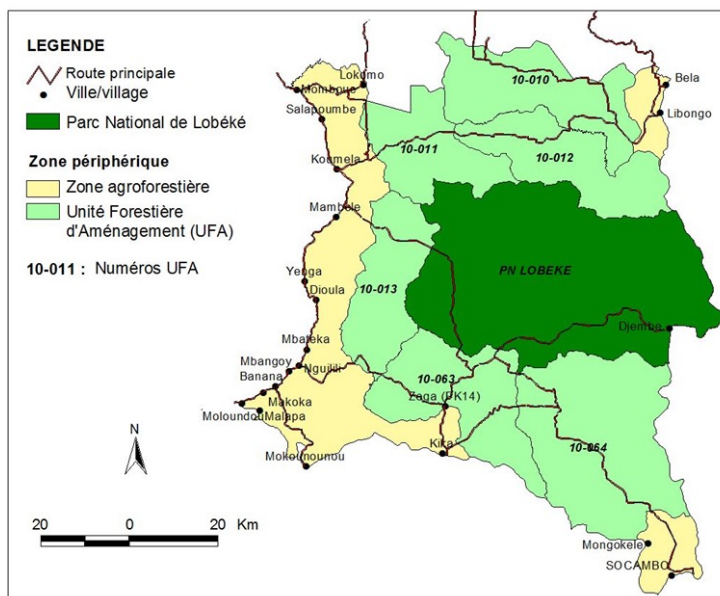
Les communautés Baka avec lesquelles l'équipe d'évaluation s'est entretenue considèrent qu'il n'y a pas d'intérêt à savoir si le MoU était « opportun » ou « approprié » pour garantir leurs droits d'accès à la forêt, car selon eux, ces derniers ne le sont toujours pas du tout à ce jour.

Cela n'est pas surprenant compte tenu des raisons évoquées précédemment. Très peu de communautés avaient connaissance du MoU, et en l'absence de plan d'action, il n'apparaît aucune règle d'accès claire dans le MoU. Les règles « informelles » adoptées sont encore moins connues ou comprises au sein des communautés et ASBABUK elle-même ignorait qu'elles faisaient office de « plan d'action » réglementant l'accès. Le contenu même de ces règles reste problématique et constitue un obstacle supplémentaire à l'accès.

En bref, le MoU est aujourd'hui très loin d'avoir l'effet escompté et n'a pas amélioré l'accès aux zones forestières traditionnelles au sein du PNL et leur utilisation par les communautés Baka.

Il y a par ailleurs aussi un problème de confiance à résoudre. En effet, les membres de la communauté Baka ont souvent déclaré avoir peur de pénétrer dans la forêt. La sensibilisation au MoU et la promesse d'une « nouvelle liberté » d'accéder aux ressources n'a pas pour autant permis aux communautés d'effacer leur crainte d'être arrêtées en forêt, emmenées en prison ou être physiquement agressées par les éco-gardes ou autres gardes de safari. Beaucoup de membres des communautés croient d'ailleurs toujours qu'ils n'ont pas le droit d'aller en forêt. Il y a ici un problème de conscience collective – ces restrictions d'accès étant en place depuis de nombreuses années. La sensibilisation à l'accès est généralement organisée par des acteurs qui ne sont pas directement impliqués dans les cas de violations de droits – comme ASBABUK, Okani, CEFAID, etc. – et non par ceux qui sont à l'origine de ces restrictions (éco-gardes, gardes de safaris, WWF, etc.). Les membres de la communauté restent donc dubitatifs et pessimistes quant à de supposés nouveaux droits d'accès. Les sensibilisations sur de nouvelles modalités d'accès pourraient être plus efficaces si elles étaient menées conjointement avec des éco-gardes bien formés, du personnel du WWF et des partenaires de confiance des communautés.

L'intégration de ces acteurs dans les campagnes de sensibilisation doit se faire intelligemment car comme l'ont expliqué certaines OSC interrogées, certains membres de la communauté peuvent penser à un complot ou un piège, les éco-gardes leur donnant un accès pour mieux les arrêter ensuite. Il faut s'appuyer sur quelques personnes de confiance au sein de la communauté des éco-gardes. Et l'implication personnelle et la caution de fonctionnaires de haut rang comme le conservateur dans les sensibilisations, contribuerait à lever les doutes des membres de la communauté Baka.



Au-delà des problèmes inhérents au MoU et à sa mise en œuvre, il apparaît une autre catégorie de problèmes relevant plus du champ restreint d'application du MoU lui-même. En effet, plusieurs OSC interrogées lors de l'évaluation ont fait remarquer que les restrictions d'accès des Baka à leurs zones forestières traditionnelles ont été aggravées par le zonage a posteriori des zones forestières en périphérie des parcs, qui prévoit d'autres usages de la forêt comme les zones d'intérêt cynégétique (ZIC), les unités de gestion forestière (UGF) et les forêts communautaires. Les ZIC sont chaque fois situées en périphérie des parcs nationaux et font donc office de « zone tampon » entre le parc national et les villages locaux. Elles sont toutes concédées à des sociétés de chasse sportive (safari), qui « militarisent » ces zones de chasse pour y empêcher l'accès (souvent source d'abus physique) et créant ainsi une barrière supplémentaire à l'accès au parc lui-même. Ce problème s'est empiré – limitant l'accès et provoquant des violations des droits humains – depuis l'entrée en vigueur du MoU, à mesure que ces différentes activités se sont développées.

Les communautés ont d'ailleurs bien plus peur des gardes de safari que des éco-gardes. Dans des communautés comme Doumfekio, Salapoumbé, Libongo et Carrefour Ndjo Solo, les communautés disent qu'elles ne peuvent pas traverser la forêt sans rencontrer de gardes chasse et en être chassées par ces derniers.

Les autorités de conservation, les OSC et toutes les communautés riveraines du PNL qui ont participé à cette évaluation s'entendent à dire que les zones de chasse des safaris constituent à présent la principale menace pour les droits d'accès des Baka au PNL. La direction de la conservation du PNL considère que les sociétés de safari sont une partie prenante importante dans la région mais qu'elles ne comprennent pas l'objectif du MoU (dans les faits, elles n'ont pas du tout été associées au processus, centré surtout sur les parcs). Quant aux OSC, elles n'ont pas compris pourquoi les sociétés de safari ont été exclues du processus du MoU⁴². Le représentant d'une OSC qui a participé aux activités de sensibilisation par les parties du MoU après sa signature a déclaré que les responsables d'une société de safari opérant autour de Libongo ne savaient pas que cet accord entre le MINFOF et les communautés Baka existait. Et même s'ils en avaient connaissance, tel qu'il a été rédigé, aucune obligation ne leur ait imposée. Il sera essentiel d'aborder cet aspect dans les prochaines phases du MoU pour permettre aux Baka d'accéder effectivement aux zones tampons et aux parcs eux-mêmes.

Les OSC interrogées pensent qu'il est impératif que les sociétés de safari soient signataires du MoU ou qu'un MoU distinct soit mis en place à cet effet. Le conservateur du PNL n'est pas de cet avis et pense que cela n'est pas nécessaire. Pour lui, la mise en place de différents MoU pour différents acteurs est une perte de temps car toutes ces zones sont sous la tutelle du MINFOF. Il a suggéré que le MINFOF prenne ses responsabilités et oblige les sociétés de safari et d'exploitation forestière à respecter les droits d'accès des Baka s'ils veulent continuer de travailler dans la zone.

2.3.5 Protection et promotion des droits individuels et collectifs des Baka

Bien que le conservateur du PNL s'efforce à prévenir et éradiquer les abus des éco-gardes sur les Baka (sanctions du personnel, notes de service pour inciter au respect des droits, etc.), il reste encore beaucoup à faire. Les cas d'abus physique des Baka commis par les éco-gardes autour du PNL persistent, bien que de nombreux acteurs interrogés les considèrent comme des incidents isolés. Un cas d'abus par des éco-gardes qui s'est produit en mai 2020 – dans lequel quatre Baka en forêt pour extraire de l'or ont été interpellés par les éco-gardes à un endroit appelé Pk 27, accusés de braconnage et subis des sévices corporels – revient souvent dans les témoignages. Les communautés interviewées disent qu'il existe bien d'autres cas mais bien souvent non signalés.

La protection et la promotion des droits des Baka doit également prévoir la restauration d'une confiance perdue depuis longtemps entre les éco-gardes et les communautés Baka. Les communautés rapportent qu'il est courant de voir un Baka s'enfuir en forêt à la vue d'un écocarde même dans le village. Comme disent certains, par expérience, des éco-gardes dans le village, cela ne se termine jamais bien.

2.3.6 Genre

Les femmes Baka sont des décideurs importants, bien qu'elles restent souvent en retrait lors des réunions. Certains acteurs d'OSC interrogés estiment que le MoU pouvait difficilement être plus spécifique quant au genre car la culture Baka n'est pas sexiste et les femmes y jouent un rôle majeur dans plusieurs pratiques traditionnelles. Toutefois, cette analyse semble trop simpliste, et les inégalités de sexes – remises dans leur contexte – doivent être soigneusement analysées. Comme l'évoque ASBABUK ci-après, il n'est pas certain que les femmes Baka aient toujours les mêmes possibilités de participer à des processus de prise de décision. Même si elles choisissent de le faire, elles peuvent être limitées matériellement pour quitter le village et assister à une réunion. En outre, la tendance culturelle des femmes Baka à ne pas jouer de rôle important dans les réunions – mais plutôt à s'affirmer dans d'autres espaces – peut être problématique si les réunions, à l'intérieur et à l'extérieur du village, sont le principal forum de prise de décision utilisé avec les personnes extérieures comme les OSC et les autorités du parc. Les hommes et les femmes Baka ont des intérêts différents dans la forêt et y ont des activités différentes et il est

42 Il convient de noter ici qu'il existe un accord existant – la Convention de Mambélé – entre les opérateurs de safari, les sociétés forestières et les communautés locales, datant de 2007 et portant spécifiquement sur l'utilisation des ressources faunistiques dans les zones tampons des trois parcs. L'évaluation de cet accord et de sa mise en œuvre est hors du scope de cette étude.

important de s'assurer que les deux aient été pris en compte. Même s'il semble impactés pareillement quant à l'accès, il aurait été bien de prendre en considération cet aspect et le traiter explicitement dans le MoU afin de s'assurer que sa mise en œuvre réponde bien aux besoins des hommes comme des femmes. Par exemple, l'obligation de soumettre des demandes écrites au MINFOF à une certaine distance des villages peut présenter des obstacles et des risques différents pour les femmes et pour les hommes.

L'évaluation a révélé que les campagnes de sensibilisation ne tenaient pas compte du genre. Dans les communautés qu'ASBABUK et d'autres ont visitées, aucune mesure de genre n'a été adoptée. Il n'y a pas eu d'efforts ciblés pour obtenir le point de vue des différents groupes d'âge et de sexe au sein des communautés. Aucune femme n'a assisté aux réunions auxquelles ASBABUK a participé après la signature du MoU. L'association ASBABUK elle-même est composée à plus de 95 % d'hommes, et même après que l'équipe d'évaluation ait demandé la parité des sexes lors des 3 jours d'entretiens, seule une femme a été invitée sur 12 représentants.

2.3.7 Sensibilisation des communautés Baka et d'ASBABUK à leurs engagements du MoU

ASBABUK a pris plusieurs engagements en tant que signataire du MoU (dont certains semblent engager (ou vise à le faire) les « communautés Baka »). Comme indiqué ci-dessus, pour la plupart des membres d'ASBABUK, l'objectif principal du MoU était de permettre aux communautés Baka d'accéder à leurs zones forestières au sein des parcs nationaux. ASBABUK (et les communautés) ont une connaissance très limitée des autres engagements qu'elles ont pris.

De fait, aucun membre des communautés interrogées par l'équipe d'évaluation n'était au courant des engagements pris par ASBABUK (y compris ceux pris au nom des communautés Baka) en signant le MoU. Lorsque ce point a été abordé avec ASBABUK, seul le président avait connaissance de ces engagements : il a expliqué que « les ASBABUK ont pris l'engagement de dénoncer toutes les activités illégales dans les trois parcs nationaux ». Mais ce qui n'est qu'un seul des engagements⁴³ pris par ASBABUK en signant le MoU. Il y en a six autres, dont celui de pratiquer leurs activités traditionnelles dans les parcs nationaux concernés, conformément au plan d'action annuel à élaborer par les deux parties⁴⁴. L'absence de droits d'accès est dénoncée par les communautés, et on pouvait s'attendre à ce que ASBABUK en ait conscience et fasse donc pression pour élaborer ce plan et rendre sa mise en œuvre effective.

L'équipe d'évaluation a par la suite partagé avec d'autres acteurs locaux le résultat des entretiens avec ASBABUK qui ne semblait pas les surprendre quant au fait qu'ils ne connaissaient qu'un seul des engagements. Ils nous ont laissé entendre que cela arrangeait bien les autorités/organisations de conservation et qu'aucun effort n'était fait pour élargir la compréhension du MoU aux communautés et assurer leur participation effective à la gestion des ressources naturelles dans les zones protégées.



Photo de groupe avec les membres ASBABUK

Photo: Alima Galgale

⁴³ Article 4 alinea du Mémorandum d'Entente relatif à l'accès aux espaces ressources des communautés riveraines Baka regroupées au sein de l'association ASBABUK dans les Parcs Nationaux de Lobéké, Boumba-Bek et Nki.

⁴⁴ Article 4 alinea 7 du MoU entre MINFOF et ASBABUK.

Tableau 1 : Engagements propres à ASBABUK, Chapitre II, Article 4 du MoU

MoU, Chapitre II, Article 4 : Engagements propres à ASBABUK			
Engagement	Sensibilisation des membres à cet engagement	Avancement de la mise en oeuvre	Autres remarques
Respecter les prescriptions du plan d'aménagement des Parcs Nationaux concernés	Pas sensibilisés	Le président d'ASBABUK a souvent été invité à des réunions sur le processus de renouvellement du plan d'aménagement du PNL. Un seul représentant ASBABUK était généralement présent sans qu'il n'y ait de retour aux autres membres des communautés et d'ASBABUK. Bien que le Président d'ASBABUK ait participé à au moins une réunion pour discuter du renouvellement du plan d'aménagement du PNL, il a indiqué qu'il n'était pas au courant qu'il s'agissait d'un engagement prévu par le MoU.	Non atteint
S'impliquer à la mise en œuvre et au suivi de l'exécution des activités inscrites dans le plan d'action	Pas sensibilisés	ASBABUK n'est pas au courant de l'existence d'un plan d'action. Bien que des membres d'ASBABUK aient accompagné des éco-gardes lors d'expéditions en forêt, c'était une initiative individuelle sur base de leur connaissance de la forêt et non à cause du MoU.	Non atteint
Éviter les méthodes contraires aux principes d'utilisation durable des ressources contenues dans les Parcs Nationaux concernés, conformément à la législation en vigueur	Pas sensibilisés	Les communautés et ASBABUK n'ont pas fourni d'indications sur un quelconque travail en ce sens que soit volontairement ou inconsciemment (et l'expression « méthodes contraires aux principes de l'utilisation durable des ressources » utilisée dans le MoU n'est pas claires pour eux).	En partie atteint
Dénoncer les auteurs de tout acte illégal survenu à l'intérieur Parcs Nationaux concernés et leurs périphéries	Un seul membre d'ASBABUK sensibilisé	Certains membres de la communauté ont fait référence à cet engagement, non pas parce qu'ils ont été informés par ASBABUK, mais parce qu'il s'agit d'un message qu'ils reçoivent fréquemment de la part du MINFOF, du WWF et d'autres acteurs. Il convient de noter qu'en remplissant cette obligation, les membres de la communauté peuvent s'exposer à des représailles potentiellement graves de la part des acteurs illégaux.	Plus d'information nécessaire
Sensibiliser les communautés Baka au respect des engagements pris en faveur de la gestion durable des ressources naturelles des Parcs Nationaux concernés	Pas sensibilisés	Certaines activités de sensibilisation au MoU ont été entreprises par ASBABUK.	Insuffisant
Désigner leurs représentants dans les activités stratégiques, techniques et de communicationnelles liées à l'aménagement des Parcs Nationaux conformément au plan d'action	Pas sensibilisés	Le choix des participants aux réunions est souvent à l'initiative du président d'ASBABUK. Le plus souvent les invitations étant nominatives, le président assiste lui-même aux réunions pertinentes ou désigne un représentant quand il est n'est pas disponible.	Insuffisant
Agir dans le cadre de leurs activités traditionnelles dans les Parcs Nationaux concernés conformément au plan d'action	Pas sensibilisés	Les communautés et ASBABUK ne sont pas au courant de l'existence d'un plan d'action. Les communautés ne mènent pas leurs activités traditionnelles dans le PNL.	Non atteint

Tableau 2 : Engagements propres au MINFOF, Chapitre II, Article 5 du MoU

MoU, Chapitre II, Article 4 : Engagements propres à ASBABUK		
Engagement	Avancement de la mise en oeuvre	Autres remarques
Faciliter l'accès des Communautés Baka regroupés au sein de l'association ASBABUK, aux espaces ressources dans les Parcs Nationaux concernés, conformément au plan d'action visé à l'article 3 alinéa 2	Les communautés n'ont pas un « accès facilité » au parc (en effet, les communautés ignorent largement qu'elles ont le droit d'utiliser le parc). Depuis la signature du MoU en février 2018, 01 plan d'action annuel a été élaboré en août 2021. Il n'apporte aucun détail supplémentaire sur les droits d'accès des communautés (ex : modalités d'accès, règles d'utilisation durable, etc.). Les autres modalités d'accès informelles proposées ne sont pas adaptées aux communautés, à l'image de l'obligation de soumettre des demandes préalables écrites auprès du MINFOF. Les communautés n'utilisent donc pas le parc.	Non atteint
Recourir autant que faire se peut à la main d'œuvre et/ou à l'expertise des Communautés Baka dans la mise en œuvre des activités d'aménagement des Parcs Nationaux concernés	Aucune preuve à l'appui n'a été transmise à l'équipe d'évaluation. Les membres de la communauté Baka n'ont rapporté aucune implication dans la mise en œuvre des activités du parc.	Non atteinte / Pas suffisamment d'information reçue
Faciliter dans le cadre de l'aménagement des Parcs Nationaux concernés, la mise en place des cadres de concertation et de discussions entre les pouvoirs publics, les communautés, les ONG et les autres partenaires de développement	Au-delà de l'instance de concertation visée à l'article 7:2 du MoU, aucune autre preuve de la mise en œuvre de cet engagement n'a été trouvée.	Non atteinte / Pas suffisamment d'information reçue
Donner suite aux dénonciations pertinentes faites par les communautés Baka dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles des Parcs Nationaux concernés	Hors du scope de l'évaluation	NA
Informier et éduquer les Communautés Baka sur leurs droits et responsabilités dans les projets de conservation des Parcs Nationaux concernés	Des efforts ont été faits pour informer les communautés de leurs droits et de leurs responsabilités dans le cadre du MoU, mais des efforts supplémentaires restent à faire pour sensibiliser les communautés et prendre en compte leur point de vue et leurs besoins.	En partie atteint
Vulgariser auprès des Communautés Baka et autres parties prenantes des textes relatifs à l'aménagement des Parcs Nationaux concernés et informer celles-ci sur leurs rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué dans les processus d'aménagement des Parcs Nationaux concernés	Les communautés Baka ont montré une faible connaissance des processus, des rôles et des responsabilités dans la gestion du parc	Insuffisant
Renforcer les capacités des Communautés Baka, dans la mesure du possible, sur tous les aspects liés à leur implication dans l'aménagement des aires protégées concernées	Les communautés Baka ne sont actuellement pas impliquées dans la gestion du parc. L'équipe d'évaluation n'a trouvé aucune preuve liée à la mise en œuvre de cet engagement.	Insuffisant

Tableau 3 : Champs d'intervention et suivi-évaluation du MoU

MoU, Chapitre II, Article 3 : Champs d'intervention	Avancement de la mise en oeuvre	Autres remarques
3.2. Les deux parties s'engagent à élaborer chaque année un plan d'action qui définira l'ensemble de activités à réaliser dans les Aires Protégées concernées et leurs zones périphériques conformément aux termes du présent MoU	Un plan d'action a été élaboré en août 2021. Il ne mentionne pas, ni ne détaille les droits d'accès et d'utilisation du parc par les Baka.	Insuffisant
MoU, Chapitre II, Article 7 : Suivi-évaluation	Avancement de la mise en oeuvre	Autres remarques
7.2. Les parties conviennent de la mise sur pied dans Parc National concerné d'une instance de concertation, par un acte du Délégué Régional des Forêts et de la Faune	Une instance de concertation a été créé en septembre 2019 pour le PNL, mais ses fonctionnalités restent limitées (voir ci-dessous). Une instance de concertation a également été mise en place pour le PNBB, mais ASBABUK a rapporté qu'aucune réunion ne s'est encore tenue. Voir la section 2.3.2. du présent rapport pour plus d'information.	Partiellement atteint
7.3. L'instance visée à l'alinéa 2 se réunira en session ordinaire tous les six mois, soit deux fois par an, et en session extraordinaire en tant que besoin. Elle est responsable de l'élaboration du plan d'action visé à l'article 3 alinéa 2 du MoU	Une réunion de l'instance de concertation du PNL s'est tenue en novembre 2019. Une autre réunion aurait eu lieu en octobre 2021, mais aucune preuve de cette réunion ou information concernant son contenu n'est parvenue à l'équipe d'évaluation (par exemple, les TDR, la liste des participants, le compte-rendu, etc.) Voir la section 2.3.2. du présent rapport pour plus d'information.	Insuffisant

Il est important de souligner que les engagements pris par ASBABUK n'étaient accompagnés d'aucun financement systématique, ni aucun autre appui. C'est complètement irréaliste d'attendre d'une si petite organisation Baka, dont les capacités organisationnelles sont encore très faibles, qu'elle prenne ce type d'engagements sur une étendue géographique aussi vaste et qu'aucun soutien financier, technique ou autre ne soit prévu.

2.3.8 Sensibilisation aux engagements du MoU au sein du MINFOF

Du côté du MINFOF, les managers du PNL à Mambélé étaient au courant des engagements du MINFOF, mais ils considèrent qu'il y a un défi énorme à relever pour renforcer les capacités de tous les acteurs concernés (spécialement les éco-gardes, ASBABUK et les communautés) et assurer un déploiement sans heurts du MoU. Le conservateur du PN de Lobéké a demandé des formations spécifiques pour les éco-gardes sur les droits humains, les questions relatives aux peuples autochtones, etc. Une demande reprise par d'autres acteurs à Mambélé, comme l'AADIC⁴⁵ qui estime que malgré les bonnes intentions du MINFOF, les éco-gardes ne saisissent pas l'esprit du MoU, ne comprennent pas le mode de vie des Baka et le fait que les communautés soient protégées par le droit national et international. Si le MoU est compris au niveau des cadres de direction, il n'en va pas de même pour le reste du personnel du parc national, notamment les éco-gardes et les autres personnes ayant des interactions directes avec les communautés Baka et étant donc les plus concernées.

2.3.9 Légitimité d'ASBABUK à représenter toutes les communautés Baka

Une question soulevée par un certain nombre d'acteurs (en particulier les OSC et les communautés) concerne la légitimité de l'ASBABUK à représenter les communautés Baka vivant dans et autour des PN de Lobéké, Boumba-Bek et Nki. Notons toutefois que ASBABUK elle-même n'a jamais prétendu à une telle responsabilité de représentation. Les membres d'ASBABUK défendent qu'ils n'ont pas demandé à assumer ce rôle et qu'ils ont été d'une certaine manière manipulés pour faciliter la signature du MoU. Il était sans doute plus facile pour le MINFOF de choisir ASBABUK – l'une des rares associations Baka de la région – pour « représenter » les communautés Baka, plutôt que de s'engager un processus beaucoup trop long et onéreux de signature communauté par communauté (comme cela s'était fait pour le MoU relatif à la réserve de faune de Ngoyla).

ASBABUK est peu connue parmi les communautés Baka riveraines du PNL. Peu de membres de la communauté connaissaient donc l'existence de l'ASBABUK, même par exemple à Doumefekio, une communauté Baka de l'arrondissement de Salapoumbé où l'équipe d'évaluation a tenu une réunion communautaire⁴⁶, et où réside pourtant Makiko Crepin, vérificateur des comptes de l'ASBABUK, et le président d'ASBABUK lui-même.

Cette évaluation de la légitimité d'ASBABUK en tant que représentant des communautés Baka a été remise en question par certains acteurs, notamment le WWF et CEFAID, au travers de leurs commentaires sur ce rapport et de leurs réactions lors de la réunion de restitution. Il a été dit que FPP n'avait pas reconnu ASBABUK comme une OSC, mais plutôt comme une organisation communautaire dont la légitimité était évidente. FPP n'approuve pas ce commentaire qui est contradictoire avec le droit international des PA à se représenter eux-mêmes, et qui témoigne d'une réelle incompréhension de ce droit. Un principe d'engagement avec les PA sur les activités ou les mesures qui les concernent – et de CLIP – est que les communautés ont le droit de se représenter elles-mêmes par l'intermédiaire de représentants librement choisis. La simple existence d'une association communautaire – qui peut être créée sans aucun consensus ou accord communautaire – n'en fait pas automatiquement le représentant élu des communautés. La représentation requiert une approbation spécifique par ces communautés.

ASBABUK, en tant qu'organisation communautaire, est tout à fait légitime en tant que telle et en tant qu'acteur pouvant travailler avec les communautés Baka et défendre les droits des Baka. Ses membres, issus de la communauté, peuvent témoigner en première ligne et ont donc pour ce type de travail une plus grande légitimité que des OSC ou des ONG internationales extérieures. C'est donc très positif qu'une association locale basée sur la communauté Baka s'engage dans le processus du MoU. Cependant, cela ne donne pas à ASBABUK le droit de parler, d'agir et de signer des documents au nom de « toutes les communautés Baka », à moins qu'elle n'ait reçu un mandat explicite et informé de ces communautés pour le faire. ASBABUK peut se voir confier un tel rôle à l'avenir, mais il est clair qu'à ce jour, elle ne dispose pas d'un tel mandat. Comme indiqué ci-dessus, l'ASBABUK elle-même le reconnaît.

45 Association d'Appui au Développement Intégré et à la Conservation des Ressources Naturel (AADIC)

46 Quant aux communautés autour des parcs nationaux de Nki et de Boumba-Bek, même si l'équipe d'évaluation n'a pas visité ces communautés, le rapport de l'activité de sensibilisation au MoU menée par le conservateur de Boumba-Bek mentionne que les communautés ne connaissent pas ASBABUK.

2.4 Capacités d'ASBABUK

Au cours de cette évaluation, des questions ont été soulevées non seulement sur la représentation des communautés Baka par ASBABUK, mais aussi sur son fonctionnement interne et sa représentation. Cette question de représentativité a été abordée avec les membres d'ASBABUK eux-même pour ce qui concerne plus spécifiquement les communautés Baka riveraines du PNL (zone d'origine d'ASBABUK). Certains membres d'ASBABUK se sont plaints du manque de membres actifs issus de communautés éloignées comme Kika, Njombi ou Libongo. Ils ont également remis en question le choix des participants aux réunions auxquelles ASBABUK était conviée. Ils ont accusé la présidente, Adjina Ernest, et l'auditeur des comptes (Makiko Crepin, un proche associé d'Adjina) de s'accaparer l'association, de se réserver les participations aux réunions et d'étendre les invitations à seulement quelques personnes de leur choix quand plus de deux membres sont conviés. Les membres d'ASBABUK se sont également plaints de l'absence d'une structure décisionnelle transparente au sein de l'association et du fait que le président décide seul au nom de l'association. L'évaluation a appris que la légitimité du président et de ses proches est fortement contestée en interne⁴⁷.

Ce genre de problèmes internes n'est pas rare dans les petites organisations communautaires dont l'expérience et les capacités sont souvent limitées. Les membres d'ASBABUK ont généralement exprimé le besoin de renforcer les capacités et de soutenir le développement organisationnel de leur association. Bien que le « renforcement des capacités » d'ASBABUK soit un des objectifs du MoU, il est dans les faits très faible voire inexistant.

Les entretiens avec le MINFOF, les OSC locales et le Service de l'Action Sociale du MINAS (SASO) ont fait comprendre que si les deux parties (MINFOF et ASBABUK) ne respectent pas leur part du marché, les efforts de mis en place du MoU seront vains. Ils ont fait remarqué que ASBABUK avaient besoin de l'aide de toutes les parties prenantes pour tenir ses engagements – en faisant référence au développement des capacités, à la sensibilisation effective des communautés, à la capacité à suivre la mise en œuvre du MoU, et à la mise en œuvre effective d'un mécanisme de plaintes validé par tous les acteurs.

Les membres d'ASBABUK ont déclaré n'avoir reçu aucune formation leur permettant de mieux respecter leurs engagements du MoU ou de suivre sa mise en œuvre. Ils estiment que le renforcement de capacités des communautés Baka devraient aller au-delà de ce que prévoit le MoU et s'attaquer aux problèmes de moyens d'existence alternatifs comme l'élevage, l'agriculture, et la transformation et commercialisation des produits forestiers non ligneux (PFNL).

47 Toutes ces révélations se sont faites ouvertement pendant les 3 jours d'entretien de l'équipe d'évaluation avec ASBABUK et ses membres.

Analyses et Recommandations

Malgré la bonne volonté et les nombreuses actions de plusieurs acteurs, mentionnées auparavant, la mise en œuvre du MoU est insuffisante jusqu'à présent. Les modalités d'accès n'ont pas été formellement établies, les instances de concertation semblent être fonctionnelles, même si elles ne sont pas régulières et que les communautés ignorent largement leur existence, impliquant donc que leur capacité à remplir leur fonction consultative et de suivi-évaluation est limitée. Les communautés Baka ne connaissent et comprennent que très peu le MoU et n'ont surtout pas confiance en ce processus et ASBABUK – leur représentant officiel – n'en sait guère plus qu'eux. Aucune communauté n'estime que son accès à la forêt ait été amélioré grâce au MoU, et la plupart craignent toujours d'aller en forêt. Il n'y a eu que peu voire pas d'appui à ASBABUK, et même à la direction du parc, pour mettre en œuvre ce MoU.

Le point positif est que le nombre d'abus des Baka par les écogardes semblent avoir diminué (sans toutefois disparaître). Malheureusement, il est difficile de faire le lien avec le MoU ou une amélioration du comportement des écogardes. Cela semble aussi en partie dû au fait que les membres de la communauté Baka s'abstiennent, par crainte de représailles, d'entrer en forêt, ce qui en soi serait un résultat contreproductif. Il y a cependant de plus en plus d'indications d'une amélioration du comportement des écogardes.

L'évaluation a également mis en évidence plusieurs questions plus larges qui doivent également être traitées pour que MoU puisse atteindre ses objectifs d'amélioration de l'accès des Baka à leurs terres traditionnelles dans les parcs nationaux. Il s'agit notamment de la question des droits d'accès (et des violations des droits de l'Homme qui y sont associées) dans les zones périphériques des parcs du MoU, ces zones qui sont contrôlées par des tiers (les sociétés forestières ou de safari) ; le besoin aussi d'investir en conséquence dans le renforcement des capacités des communautés et des organisations Baka, sur le long terme et à une échelle beaucoup plus large que ce qui a pu être fait jusqu'à présent ; et la mise en place d'une structure de mise en œuvre du MoU plus fonctionnelle et disposant de ressources adéquates.



Réunion communautaire à Kika-Jérusalem

Photo: Charles-Jones NSONKALI

Les recommandations spécifiques de l'équipe d'évaluation, dont certaines pourraient être adoptées à l'occasion du renouvellement du MoU, sont les suivantes :

1. **Les modalités d'accès pour les communautés Baka doivent être définies explicitement dans le MoU, et doivent rester en vigueur jusqu'à ce qu'un autre accord vienne à le remplacer** – sans avoir besoin d'être renégocier chaque année, ni d'expirer à la fin de la période couverte par le MoU. C'est un point important pour ne pas prendre un risque (considérable) que trop de retard soit pris dans la préparation et la validation de documents ou que les droits acquis soient perdus entre la fin d'un MoU et la signature du suivant. Cela permettra aussi une plus grande confiance et une meilleure compréhension de leur droits par les communautés Baka.
2. **Des règles d'accès (revues) devraient être élaborées** pour assurer un accès simple et libre des communautés Baka aux parcs comme dans leurs périphéries respectives. Les actuelles règles informelles en place à Lobéké se sont avérées inapplicables et injustement contraignantes pour les communautés, et devraient donc être révisées en consultant les communautés. Par principe, toute activité menée par les Baka à l'intérieur d'une aire protégée devrait être présumée autorisée, sauf si elle est explicitement interdite dans un texte.
3. **Chaque parc national doit faire l'objet d'un MoU qui lui est propre**, adapté à son contexte et négocié avec ses communautés riveraines (cela sous entend que les accords peuvent différer d'un parc à l'autre). C'est important pour s'assurer que le MoU traite bien les enjeux clés de chaque zone, pour mieux engager les autres parties prenantes locales et (plus important encore) permettre un engagement plus fort des communautés Baka directement affectées.
4. **Les droits d'accès doivent être clairement et formellement établis pour les parcs nationaux, mais aussi pour les zones tampons autour de ces parcs** (y compris celles sous le contrôle de tiers). Plusieurs procédés sont possibles, soit sous la forme d'accords multipartites, soit d'un accord-cadre pour une zone, ou même via une réforme législative. A court terme, cela passe par un MoU.
5. **Les MoU doivent être convenus avec, et signés par, toutes les communautés Baka affectées.** Bien que cela soit plus couteux que de nommer une organisation pour les représenter, c'est essentiel tant pour rétablir la confiance entre les acteurs de la conservation et les communautés, que pour s'assurer que les communautés soient bien sensibilisées au processus et puissent donc jouir de leurs droits d'accès.
6. Le MINFOF, les partenaires internationaux et les OSC locales devraient **augmenter significativement leur engagement et leur soutien à l'organisation et au développement des communautés Baka autour de chacun des trois parcs objets du MoU**, pour améliorer leurs capacités à participer des processus lié au parc en général, et pour faciliter l'émergence d'organisations communautaires représentatives légitimes. Etant donné la vaste zone géographique couverte par ces trois parcs et les difficultés logistiques de déplacement dans cette zone, il est important que les communautés Baka bénéficient d'un soutien et d'une représentation organisationnelle plus locaux. L'aide au développement de leurs capacités organisationnelles – idéalement via des OSC locales – doit être dotée correctement, régulièrement et sur plusieurs années.
7. **Les écogardes et autres employés du parc doivent être impliqués dans la mobilisation communautaire, les consultations et les sensibilisation** (aux côtés des OSC), et notamment pour les questions d'accès. C'est une étape importante pour rétablir la confiance et s'assurer que les règles soient bien comprises par les communautés comme les écogardes.
8. **Davantage de ressources doivent être allouées à la négociation des MoU et aux processus d'engagement en cours.** Ces ressources doivent bénéficier en particulier au management du parc, aux OSC/organisations communautaires et, surtout, aux communautés elles-mêmes. Les autres organisations de conservation et de développement devraient s'assurer que leurs appuis aux parcs prévoient des moyens pour une meilleure prise en compte des droits.
9. **Un mécanisme de plainte et de compensation, efficace et contraignant**, doit être intégré au MoU afin d'améliorer la redevabilité.
10. **Le MINFOF et les partenaires internationaux de la conservation doivent soutenir activement l'émergence de zones de préservation contrôlées par les PA au Cameroun**, par le biais de financements directs, de renforcement des capacités et de réformes juridiques.

References

- CERD (2010). Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Concluding Observations: Cameroon (2010), CERD/C/CMR/CO/15-18.
- Clarke, C. (2019). In and Around Cameroon's Protected Areas: A rights-based analysis of access and resource use agreements between Indigenous Peoples and the State. Forest Peoples Programme. September 2019. <https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/In%20and%20Around%20Cameroons%20Protected%20Areas-ENG-final.pdf>
- ExCiteS (2021). Extreme Citizen Science Blog. Decolonising protected areas: Sapelli in eastern Cameroon. January 2021.
- Food and Agricultural Organisation (FAO) (2016). Free, prior and informed consent: an indigenous peoples' right and a good practice for local communities. Manual for project practitioners, page 16
- Forestry Law (1994). LAW No. 94/01 OF 20 January 1994 to lay down forestry, wildlife and fisheries regulations
- FPP et Okani (2021) Évaluation indépendante du mécanisme de traitement des plaintes et du fonctionnement du Centre des Droits de l'Homme de Mambélé.
- IWGIA. Indigenous Peoples in Cameroon. <https://www.iwgia.org/en/cameroon/3791-violence,-corruption,-and-false-promises-conservation-and-the-baka-in-cameroon.html>
- Lambini, C. K., Bayer, J. M., Beyer, T., Engelbrecht, K., Hokan, M., Kiewitt, Y., Mielich, N., Stöbesand, H. (2019). Conflicts, participation and co-management in protected areas A case study of Lobéké National Park, Cameroon. Centre for Rural Development (SLE) Berlin SLE PUBLICATION SERIES.
- MINFOF (2014). PLAN D'AMENAGEMENT DU PARC NATIONAL DE LOBÉKÉ ET DE SA ZONE PERIPHERIQUE PERIODE D'EXECUTION : 2015 – 2019.
- MINFOF (2019). 1ère réunion de l'instance de concertation dans le Parc National de Lobéké pour la mise en œuvre du mémorandum d'entente. Communiqué Final. MINFOF (2021).
- Mission de sensibilisation des parties prenantes du MoU entre ASBABUK et le MINFOF autour du Parc National de Boumba-Bek. Janvier 2021.
- Nounah, S., and Perram, A. (2019). De la coupe aux lèvres : le CLIP dans la Réserve de faune de Ngoyla au Cameroun. Forest Peoples Programme.
- Tchoumba, B. and Nelson, J. (2006). Protecting and encouraging customary use of biological resources by the Baka in the west of the Dja Biosphere Reserve Contribution to the implementation of Article 10(c) of the Convention on Biological Diversity. Forest Peoples Programme.
- Tri-National de la Sangha Foundation (FTNS). Lobéké National Park information page. www.fondationtns.org/en/Lobéké-national-park/
- UNESCO (2018). Le Complexe des Parcs Nationaux de Boumba Bek et de Nki. <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6308/>
- WWF (2017). WWF Biomonitoring Report: The status of Forest Elephant and Great Apes in Central Africa priority sites. https://d80g3k8vowjyp.cloudfront.net/downloads/The_status_of_Forest_Elephant_and_Great_Apes_in_Central_Africa_priority_sites.pdf
- WWF (2020). Report of the Independent Panel of Experts of the Independent Review of allegations raised in the media regarding human rights violations in the context of WWF's conservation work (2020). Embedding Human Rights in Conservation: From Intent to Action. https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/independent_review_independent_panel_of_experts_final_report_24_nov_2020.pdf

Annexe 1: Liste des entretiens conduits

Entretiens Individuels				
Nom	Fonction/organisation	Lieu de l'interview	Date de l'interview	
Albert MBIO	AADIC - Directeur	Mambele	26 février 2021	
Missoungla Francois	League Camerounaise de Droit de l'Homme (LCDH)	Moloundou	26 février 2021	
Idrissou ABOUBAKAR				
Alfred Willy OWONO	Chef d'antenne CEFAID	Mambele	02 mars 2021	
Jean Paul Kevin MBAMBA MBAMBA	Conservateur, MINFOF PNL	Mambele	02 mars 2021	
DAHIROU Moussa	Mandela Centre International	Moloundou	05 mars 2021	
NABOUBOU Francis Tongo	Chef CESO/SASO	Moloundou		
IKFUINGEI Romanus	WWF	Mambele	06 mars 2021	
OBEKI				
	University College London ExCiteS research group	Telephone	21 octobre 2021	
Réunions Communautaires/Focus Groupes				
Lieu de réunion	Groupe ou Communautés représenté	Nombre de participants		Date de Reunion
		F	M	
Mambele	ASBABUK	1	14	27, 28 Fevrier et 1 mars 2021
Doumekefio	Dissassoue, Salapoumbe, La Vie et Doumekefio	7	47	03 mars 2021
Yenga Kenga (Doucement)	Yenga Port Gentil, Yenga Centre et Yenga Kenga	22	22	04 mars 2021
Dioula	Mbateka Cheferie, Mbateka Njong et Dioula	19	21	05 mars
Njombi	Njombi et Nguilili	7	17	06 mars 2021
Kika Jerusalem	Kika Jerusalem et Zega	26	20	08 mars 2021
Carrefour Njo-solo (SEBC)	Carrefour Njo-solo	12	15	09 mars
Libongo	Libongo	12	21	10 mars 2021

Annexe 2: Guide d'entretien

Evaluation indépendante de la mise en œuvre du MoU (entre l'ASBABUK et le MINFOF) pour les parcs nationaux de Lobeke, Boumba Bek et Nki

Questionnaire pour ASBABUK et Communautés locale

PROFIL DÉMOGRAPHIQUE

Nom du répondant / de la communauté:

Genre/et nombre: homme femme

Occupation principale (cite toute)

Education : Primaire Secondaire Université Formation professionnelle

Age : 18 – 25; 26 – 30; 31 – 35; 36 – 40; 41 – 45; 46 – 50; au-dessus de 50

Regard sur l'avenir : l'implication des Baka, leur savoir-faire et leurs perspectives d'avenir

A. Generale

1. Pour vous, quel est l'enjeu (ou la difficulté) le plus important pour votre communauté ?
2. Comment surmontez-vous ces difficultés actuellement ?
3. Quel est l'histoire de ce parc national, selon votre expérience ? Pourquoi était-il établi ? Il est commencé quand, qui est venu vous en parler, qu'est-ce que vous avez pensé ?
4. Comment est-ce que vos vies ont changés depuis la création du Parc (chasse, cueillette, rites traditionnelle) ?
5. Globalement, pensez-vous que votre situation s'est améliorée ou s'est empirée à cause de la création du Parc ?

B. Sensibilisation à la biodiversité et à la conservation

Exercice pratique : Pour comprendre les connaissances sur la biodiversité et la conservation parmi les membres de la communauté Baka, les participants devront citer les espèces animales qui sont importantes pour eux, indiquer s'ils pensent que l'animal est considéré comme étant en danger, vulnérable ou sans risque. Pour les animaux considérés comme menacés ou vulnérables, les participants seront invités à discuter des raisons pour lesquelles ils pensent que c'est le cas et à suggérer des réponses/mesures de protection pour améliorer la situation.

Les réponses seront regroupées selon le sexe, l'âge et la profession afin de permettre une compréhension de la sensibilisation à la conservation parmi les différents groupes au sein des communautés.

C. Knowledge of environmental sensitivity and park governance

6. Quelle est la relation entre la forêt, les plantes et les animaux qui s'y trouvent et vos vies ? Avez-vous des responsabilités à l'égard de la forêt, de ses plantes et de ses animaux et, si oui, lesquelles ?
7. Quelles sont les activités humaines qui peuvent perturber/dégrader la forêt et entraver ce bien-être ? Pensez-vous que ces dommages sont réversibles ou irréversibles ? Veuillez expliquer votre réponse.
8. Connaissez-vous les règles et la réglementation du parc concernant la chasse, la récolte des PFNL et la pêche ? Veuillez expliquer ces règles.
9. Pouvez-vous identifier les organes de gestion du PNL ? Quels sont, selon vous, leurs rôles ?
10. Selon la direction du PNL, le but du parc est de protéger la forêt ainsi que les plantes et les animaux qui s'y trouvent. Dans ce cas, que pensez-vous que les gens devraient pouvoir faire dans le parc et que ne devraient-ils pas pouvoir faire ? Si vous avez identifié des choses que vous pensez que les gens ne devraient pas faire, qui pensez-vous qui les fait en ce moment et pourquoi ?
11. Une des choses que le LNP est censé faire est de développer l'"éco-tourisme". Savez-vous ce que c'est ? Pensez-vous que c'est une bonne idée ? Pourquoi ou pourquoi pas ? Quel rôle y voyez-vous pour votre communauté si elle va de l'avant ?
12. Avez-vous déjà été impliqué dans une décision concernant la gestion du parc ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Connaissez-vous l'"organe consultatif" mis en place pour suivre la mise en œuvre du MoU ? Que pouvez-vous me dire sur cet organisme et ses activités ?

D. Gestion du parc national de Lobeke : La surveillance du parc

13. Que sont censés faire les éco-gardes et comment le font-ils ?
14. Avez-vous déjà participé à des activités des éco-gardes ?
15. Selon vous, qu'est-ce qui ne va pas dans l'approche de l'éco-garde ?
16. A votre avis, qu'est-ce qui motive réellement le braconnage dans le PNL ?
17. Comment pensez-vous qu'il soit possible d'y mettre fin ? Y a-t-il un besoin spécifique d'inclure Baka dans cette stratégie ? Comment cela peut-il être fait ?

E. Comment la gouvernance des parcs entre en conflit avec la culture Baka

18. Quelles sont les coutumes traditionnelles des Baka (par exemple Moulongo, Maka, yeyi) que vous exercez dans la forêt ?
19. En quoi la pratique de ces cultures est-elle différente avant et après la création du parc ?
20. Quel effet, le cas échéant, ces pratiques culturelles ont-elles sur la forêt et sur les plantes et les animaux qui y vivent ? Pensez-vous que certaines d'entre elles sont bénéfiques ou nuisibles et si oui, pourquoi ?
21. Quelles sont les activités des éco-gardes et de la direction du parc qui sont préjudiciables à vos valeurs culturelles ?
22. Que peut apprendre la direction du parc de vous dans ses efforts de conservation ?
23. Si les terres et les forêts couvertes par le PNL étaient rendues aux communautés Baka, que feriez-vous pour en prendre soin ?

MoU

A. Pertinence

1. Que savez-vous du MoU, et comment et pourquoi il a été introduit ?
2. Dans quelle mesure le lancement du MoU a-t-il été opportun et approprié et quelle est son importance pour les droits d'accès des Baka ?
3. Avez-vous, ou votre organisation (ou communauté), participé à la conception du MoU ? Avez-vous été consulté ?
4. Comment vous, ou votre organisation (ou communauté), êtes-vous impliqués dans sa mise en œuvre ?
5. (POUR ASBABUK SEULEMENT) Quel était l'objectif du MoU ? Quelle différence était-elle censée faire ? Pensez-vous que d'autres parties prenantes partageaient les mêmes attentes ?
6. Avez-vous reçu un avis juridique indépendant avant de signer le MoU ?
7. Étiez-vous sûr du contenu du protocole d'accord lorsque vous l'avez signé ?
8. Avez-vous une copie du MoU ? Si oui, quand l'avez-vous reçu, sinon pourquoi, selon vous ?
9. Avez-vous pu consulter toutes les communautés Baka autour des 3 parcs (Lobeke, Boumba Bek et Nki) avant de signer le MoU ? Pensez-vous qu'il était important de les consulter ? (expliquez les réponses aux deux questions)

Pour les communautés seulement :

- Quels sont les droits et les engagements des Baka dans le cadre du protocole d'accord ?
- Quels sont les droits et engagements du MINFOF dans le cadre du protocole d'accord ?
- Quelles sont les ressources clés qui vous sont utiles au sein du parc ? (PFNL, viande, médicaments, activités culturelles, etc.)
- Depuis l'entrée en vigueur du protocole d'accord, avez-vous pu accéder à ces ressources clés dans le parc ? (Expliquer la réponse)
- Quelles différences (le cas échéant) avez-vous remarquées depuis la signature du protocole d'accord ?
- Quelqu'un vous a-t-il consulté dans votre communauté au sujet du contenu du protocole d'accord ou de sa mise en œuvre depuis sa signature (date) ?
- Pensez-vous que le protocole d'accord est une bonne chose ? Comment sa mise en œuvre pourrait-elle être améliorée ?
- Quel est votre espoir pour l'avenir ?

A. Efficacité (for ASBABUK only)

1. L'organe consultatif de suivi et d'évaluation a-t-il déjà été mis en place comme le prévoit le MoU ? Quelles sont les fonctions de cet organe ? Qui sont ses membres ? Combien de fois s'est-il réuni ?
2. Existe-t-il un plan d'action annuel pour garantir la bonne mise en œuvre du MoU ? Si oui, comment ce plan a-t-il été élaboré ? Et comment est-il mis en place ?
3. Pensez-vous que le MoU a contribué à la protection des droits des Baka vis-à-vis de la LNP ? Si oui, comment ?
4. Quelles raisons donnez-vous pour justifier votre réponse à la question 3 ci-dessus ?
5. Pensez-vous que la campagne de sensibilisation au MoU menée par le WWF et l'ASBABUK a été efficace ? À votre avis, les Baka réguliers comprennent-ils ce qu'est le protocole d'accord et leurs rôles et responsabilités ?
6. Connaissez-vous les engagements spécifiques de l'ASBABUK ? Comment l'ASBABUK respecte-t-elle cet engagement ?
7. Quel est votre espoir pour l'avenir ?

Des choses planifiées qui n'ont pas été faites	Les choses planifiées qui ont été faites	Des choses positives imprévues qui ont été faites	Les choses négatives qui ont été faites

Évaluation de la prise en compte par le MoU de l'utilisation des forêts par différentes parties de la communauté

Usage de la forêt	Homme	Femme	Jeune (adolescent garçon / fille)	Enfant	Quel saison et partie du Parc?
Chasse à la lance					
Chasse au piège					
Chasse à la cour					
Cueillette (quoi/saison?)					
Peche					
Ramassage					
Ecorcage					
Rites (lesquelles?)					
Recreation					

B. Transversale (for ASBABUK only)

1. Depuis l'entrée en vigueur du MoU, qu'est-ce qui a changé ?
2. Que fait-on pour garantir que le MoU est mis en œuvre de manière efficace ? Qui dirige ce processus ?
3. Le "conseil consultatif" a-t-il été actif sur le terrain ? Quel est son rôle principal ?
4. Selon vous, quel aspect de la mise en œuvre du MoU se déroule bien ?
5. Qu'est-ce qui aurait pu être mieux fait, selon vous ?
6. Y a-t-il des facteurs qui entravent la réalisation des engagements énoncés dans le protocole d'accord ? Quels sont-ils ?
7. Y a-t-il des événements imprévus qui ont eu un impact positif ou négatif sur la mise en œuvre du protocole d'accord ?
8. Quels sont vos points de vue sur les points suivants ? Veuillez expliquer vos réponses.
 - i. L'efficacité avec laquelle le WWF et le MINFOF ont coordonné et dirigé la conception et la mise en œuvre du MoU.
 - ii. La capacité du WWF, du MINFOF et de l'ASBABUK à mettre en œuvre le PdA.
 - iii. La collaboration entre le MINFOF, le WWF et les autres partenaires tout au long de ce processus.
 - iv. Les capacités financières pour une mise en œuvre efficace du MoU
 - v. Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'accord.

C. Durabilité (pour ASBABUK seulement)

1. Y a-t-il des facteurs sociaux, politiques ou économiques sous-jacents qui peuvent empêcher le non-renouvellement du MoU à la fin de sa période de mise en œuvre ?
2. Le mécanisme de plainte mis en place est destiné à éviter et à résoudre les conflits potentiels entre les parties. Savez-vous comment ce mécanisme fonctionne ? Est-il adapté au contexte local ? Veuillez expliquer votre réponse.

D. Genre (pour ASBABUK seulement)

1. Comment le genre est-il spécifiquement pris en compte dans ce processus.
2. Comment les femmes et les hommes ont-ils été impliqués dans l'élaboration du MoU ? Et comment les femmes sont-elles censées participer aux activités du MoU ?

Capacité

3. Y a-t-il eu des tentatives pour développer vos capacités en matière de suivi du processus de MoU ? Y compris sur le fonctionnement du mécanisme de plainte et sur la manière dont vous pouvez accéder à ce mécanisme ?
4. Quelles leçons avez-vous tirées de l'ensemble de ce processus ?
5. Y a-t-il des cas spécifiques que vous aimeriez raconter pour montrer que le MoU est un succès ou un échec ?

Annexe 3. Guide d'entretien pour le MINFOF and les ONG

Evaluation indépendante de la mise en œuvre du MoU pour les parcs nationaux de Lobeke, Boumba Bek et Nki signé entre l'ASBABUK et le MINFOF

Questionnaire pour les ONG et le MINFOF

A. Personal information

Nom of Répondant

Genre

Organisation et poste de service

No d'années de travail autour du PNL.....

B. Développement du MoU

1. Que savez-vous du MoU, et comment et pourquoi il a été introduit ?
2. Dans quelle mesure le lancement du MoU a-t-il été opportun et approprié et quelle est son importance pour les droits d'accès des Baka ?
3. Avez-vous, ou votre organisation (ou communauté), participé à la conception du MoU ? Avez-vous été consulté ?
4. Comment vous, ou votre organisation (ou communauté), êtes-vous impliqués dans sa mise en œuvre ?
5. Quel était l'objectif du MoU ? Quelle différence était-elle censée faire ? Pensez-vous que d'autres parties prenantes partageaient les mêmes attentes ?
6. Selon vous, le protocole d'accord et le document relatif au mécanisme de plainte devraient-ils être annexés au plan de gestion du PNP, actuellement en cours de révision ? Veuillez expliquer votre réponse.

C. Efficacité

1. L'organe consultatif de suivi et d'évaluation a-t-il déjà été mis en place comme le prévoit le MoU ? Quelles sont les fonctions de cet organe ? Qui sont ses membres et comment ont-ils été choisis ? Combien de fois s'est-il réuni ?
2. Existe-t-il un plan d'action annuel pour garantir la bonne mise en œuvre du MoU (2019 ? 2020 ?) ? Si oui, comment ce plan a-t-il été élaboré ? Et comment est-il mis en place ?
3. Pensez-vous que le MoU a contribué à la protection des droits des Baka vis-à-vis du PNL ? Si oui, comment ?
4. Pensez-vous que la campagne de sensibilisation au MoU menée par le WWF et l'ASBABUK a été efficace ? Selon vous, l'homme Baka comprennent-ils ce qu'est le MoU et leurs rôles et responsabilités ?
5. Connaissez-vous les engagements spécifiques de l'ASBABUK ? Comment l'ASBABUK respecte-t-elle ces engagements ?
6. Connaissez-vous les engagements spécifiques du MINFOF ? Comment le MINFOF respecte-t-il ces engagements ?
7. Le MoU couvre 3 aires protégées, comment le MoU est-il mis en œuvre pour le Boumba Bek et Nki ? Y a-t-il des fonds pour sa mise en œuvre ? Les plans d'action annuels sont-ils en place pour ces aires protégées ?

D. Sujets Transversale

1. Depuis l'entrée en vigueur du MoU, qu'est-ce qui a changé ?
2. Que fait-on pour garantir que le MoU est mis en œuvre de manière efficace ? Qui dirige ce processus ?
3. Le "conseil consultatif" a-t-il été actif sur le terrain ? Quel est son rôle principal ?
4. Selon vous, quel aspect de la mise en œuvre du MoU se déroule bien ?
5. Qu'est-ce qui aurait pu être mieux fait, selon vous ?
6. Y a-t-il des facteurs qui entravent la réalisation des engagements énoncés dans le MoU ? Quels sont-ils ?
7. Y a-t-il des événements imprévus qui ont eu un impact positif ou négatif sur la mise en œuvre du MoU ?
8. Quels sont vos points de vue sur les points suivants ? Veuillez expliquer vos réponses.
 - i. L'efficacité avec laquelle le WWF et le MINFOF ont coordonné et dirigé la conception et la mise en œuvre du MoU.
 - ii. La capacité du WWF, du MINFOF et de l'ASBABUK à mettre en œuvre le MoU.
 - iii. La collaboration entre le MINFOF, le WWF et les autres partenaires tout au long de ce processus.
 - iv. Les capacités financières pour une mise en œuvre efficace du MoU
 - v. Rapportage sur la mise en œuvre du protocole d'accord.

E. Durabilité

1. Y a-t-il des facteurs sociaux, politiques ou économiques sous-jacents qui peuvent empêcher le non-renouvellement du MoU à la fin de sa période de mise en œuvre ?
2. Le mécanisme de plainte mis en place est destiné à éviter et à résoudre les conflits potentiels entre les parties. Savez-vous comment ce mécanisme fonctionne ? Est-il adapté au contexte local ? Veuillez expliquer votre réponse.

F. Genre

1. Comment le genre est-il spécifiquement pris en compte dans ce processus.
2. Quelles sont les implications du MoU pour les femmes et les hommes ?
3. Comment les femmes et les hommes ont-ils été impliqués dans l'élaboration du protocole d'accord ? Et comment les femmes sont-elles censées participer aux activités du protocole d'accord ?

G. Renforcement des capacités

1. Y a-t-il eu des tentatives pour développer les capacités des communautés Baka en matière de suivi du processus du MoU ? Y compris sur le fonctionnement du mécanisme de plainte et sur la manière dont elles peuvent accéder à ce mécanisme ?
2. Quels enseignements avez-vous tirés de l'ensemble de ce processus ?
3. Y a-t-il des cas spécifiques que vous souhaiteriez raconter pour montrer que le MoU est un succès ou un échec ?

Annexe 4 : Copie des règles d'accès des Baka

REGLES D'ACCES ET DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU MEMORENDUM D'ENTENTE SIGNE ENTRE ASBABUK ET LE MINFOF

I. COLLECTE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

1. Condition d'accès : L'accès dans le Parc National de Lobéké par les Baka se fait en famille et suivant le calendrier annuel des activités. Ceci implique que tout individu qui y va seul s'expose aux sanctions.
2. Conditions de gestion de la ressource : les techniques de collecte à utiliser dans le Parc doivent rester traditionnelles, à faible impact sur la ressource. Il s'agit principalement de la cueillette sur pied, le ramassage partiel et un prélèvement limité de l'écorce d'un arbre.

Les activités s'effectueront dans le respect de la délimitation des zones ressources élaborées par la cartographie du PNL.

Sont proscrits: L'abattage ou la mutilation des arbres

La destruction des jeunes plantes/arbuste

3. Périodes de collecte : Juin à Aout : Grande période de la collecte des produits forestiers non ligneux telles *Iringia gabonensis* (mangue sauvage), *Afrostryax lepidophyllus* (rondelle), etc; Octobre à Décembre : période de collecte des produits tels *Ricinodendron heudotii* (Djansang), *Fromomum melegueta* (Tondo), *Monodora myristica* (Pèpè), etc; Juillet à Mars Novembre à Janvier : prélèvement de l'igname sauvage ; Tout au long de l'année : période de prélèvement du miel.

II. CHASSE

Les techniques de chasse qui seront utilisées seront essentiellement traditionnelles.

1. Condition d'accès - Chasse avec des chiens ; - Utilisation des lianes au lieu du câble en acier pour fabriquer les pièges; - Utilisation de la lance et interdiction formelle de l'accès et l'usage des armes à feu ni des munitions ;
2. Condition de gestion : La chasse ainsi pratiquée sera destinée à la subsistance du ménage, conformément à la loi forestière de 1994 du Cameroun. A cette effet, les Baka se limiteront à la chasse de 01 à 03 gibiers au maximum uniquement de la classe C tels le Porc Epic, le Lièvre, etc. ainsi que des animaux à l'exemple du rat. - Pour les communautés proches l'une de l'autre, celles-ci devront organiser les cérémonies groupées de JENGI. A cet effet, une demande pour l'abattage d'un éléphant (une fois/an) doit être rédigée et déposer auprès du service de la conservation et n'être exécutée qu'après validation.

La chasse interdite durant la période de gestation des animaux (Juin à Septembre).

III. PECHE

Seule la pêche artisanale est autorisée à être pratiquée dans le Parc. Le matériel autorisé est entre autre :

- La canne à pêche ; - Les hameçons; - Les filets maillant de fond avec un maillage minimal de 50 mm ; - Les filets maillant de surface avec un maillage minimal de 40 mm ; - Les filets à crevettes avec un maillage minimal de 10 mm au niveau du cul ; - Les filets maillant encerclant avec un maillage minimal de 40 mm ;

Tout poison ou produit toxique pour les espèces est strictement interdit dans la zone forestière.

Périodes de pêche : de Décembre à Mars (Grande saison sèche); de Juin à Août (Petite saison sèche).

IV. ACTIVITES AGRICOLES

Toute activité agricole est interdite dans l'enceinte du Parc. L'abattage d'arbres pour des travaux champêtres est proscrit.

V. SANCTIONS

a) En cas de non-respect des règles établis, l'individu accusé est traduit auprès du chef de la communauté Baka concernée et en présence du personnel du service de la conservation ;

b) En cas de récidivisme, de pratique du braconnage/complicité, d'utilisation des armes à feu, de câbles d'acier, le coupable sera directement traduit en justice par la communauté et/ou le service de la conservation.

Tout déplacement d'un ménage Baka pour un séjour dans le Parc National de Lobéké doit obligatoirement être signalé à l'avance au relais communautaire élu par la communauté, qui travaillera en étroite collaboration avec l'association ASBABUK et le Service de la conservation.

Annexe 5 : Plan d'action annuel (août 2021)



Tableau : Plan d'action de mise en œuvre du MoU MINFOF-ASBABUK, relative à l'accès aux espaces ressources des communautés riveraines Baka dans le Parc National de Lobéké pour le compte de l'exercice budgétaire 2021

ID	Code	Activité	Nom de l'exécutant	Budget		Observation	
1	3.3.3.3	Organiser une réunion (par trimestre) du comité de suivi-évaluation de la mise en œuvre du MoU au sein du Parc National de Lobéké	PNL	2 500 000	7,4%	Activité administrative	
2	3.3.3.4	Collecte des données de citoyennetés auprès des relais communautaires (04 missions *02 personnes *06 mois)	FN	1930 000	5,7%	Responsabiliser les KULAWÉ	
3	3.3.3.5	Organiser les Rétrocession des champs baka confisqués / par les tierces	FN/ ONDH	2245 000	6,6%	Portée par FN	
4	3.3.3.6	Former et équiper les leaders Baka, les membres d'ASBABUK et les relais communautaires (kulawé) sur : la sensibilisation de leurs pairs, le suivi de la mise en œuvre du MoU (droits et devoirs) et le partage d'informations liés à leurs communautés (animation communautaire, actes illégaux, cas d'abus, activités des Baka dans le parc.).	* Renforcer les capacités des membres du bureau de ASBABUK, ASDEBYM, ADBAM en gestion de caisse et à la connaissance des documents régissant le fonctionnement de leur l'entité juridique respective.	CIFED	3 049 200	9,0%	Besoin exprimé par les Baka
			* Formation, des membres du bureau de ASBABUK et des KULAWÉ, sur les techniques de sensibilisation et d'animation communautaire (actes illégaux, cas d'abus, activités des Baka dans le parc.).	CREDI	1842040	5,4%	Développer des outils de sensibilisation et animation
			* Faciliter la transmission des connaissances traditionnelles baka sur des techniques de prélèvement des ressources (Chasse, PFNL).	ND	2450000	7,2%	Combattre la disparition des pratiques tradi
5	3.3.3.7	Consulter les acteurs pour l'institutionnalisation des badges pour ASBABUK et, Conception des badges.	ASBABUK/ PNL	500 000	1,5%	Facilitation du PNL	
6	3.3.3.8	Mener une campagne d'actualisation de la liste des Kulawé et de définition des critères de choix des représentants thématiques en lien avec l'aménagement du PNL	ASBABUK / PNL	500 000	1,5%	Facilitation du PNL	
7	3.3.3.18	Appuyer la mise en place des AGR liées aux bakas	* Filière commercialisation des PFNL Baka (Moloundou – Salapoumbé)	AAFEBEN	2000000	5,9%	Identifiées par BAKA
			* Création d'un champ de Macabo (1,5 ha/Champs / village) à Dissassoué et à Salapoumbé Ndongo	CIFED	3 600 000	10,6%	Identifiées par BAKA
			* Création d'un champs de plantains (1,5 ha/Champs / village) à Mbatika et à Momboué	CREDI	3 600 000	10,6%	Identifiées par BAKA
		* Création d'un champs de manioc (1,5 ha/Champs / village) à Nguilili et à Banana	CREDI	3 600 000	10,6%	Identifiées par BAKA	
8	3.3.3.19	Appuyer le fonctionnement des centre secondaires d'Etat civil des arrondissements de Moloundou et de Salapoumbé et, la mise en place d'un système d'enregistrement des naissances et d'établissement des CNI.	FN	2 000 000	5,9%	CNI Baka	
9		Missions de suivi par le service de conservation	PNL	4065470	12,0%		
10		Total budget MoU MINFOF-ASBABUK		33 881 710	100,0%		

Fait à Yokadouma, le 20 août 2021

Pour la commission de recadrage technique et budgétaire :



Joseph PENKEM EBEN
Conservateur du PNL

Ernest ADJINA
Président ASBABUK

Gérard SINDEMO
Président du Réseau des OSC de l'UTO Sud-Est

Alain LUSHIMBA
Conseiller Technique
WWF Jengi TNS

Pierre Alain KENGMO
Chef Unité Cogestion/ PNL

Erlich OBEKI BAYANGA
Community Development Officer
WWF Jengi-TNS

